



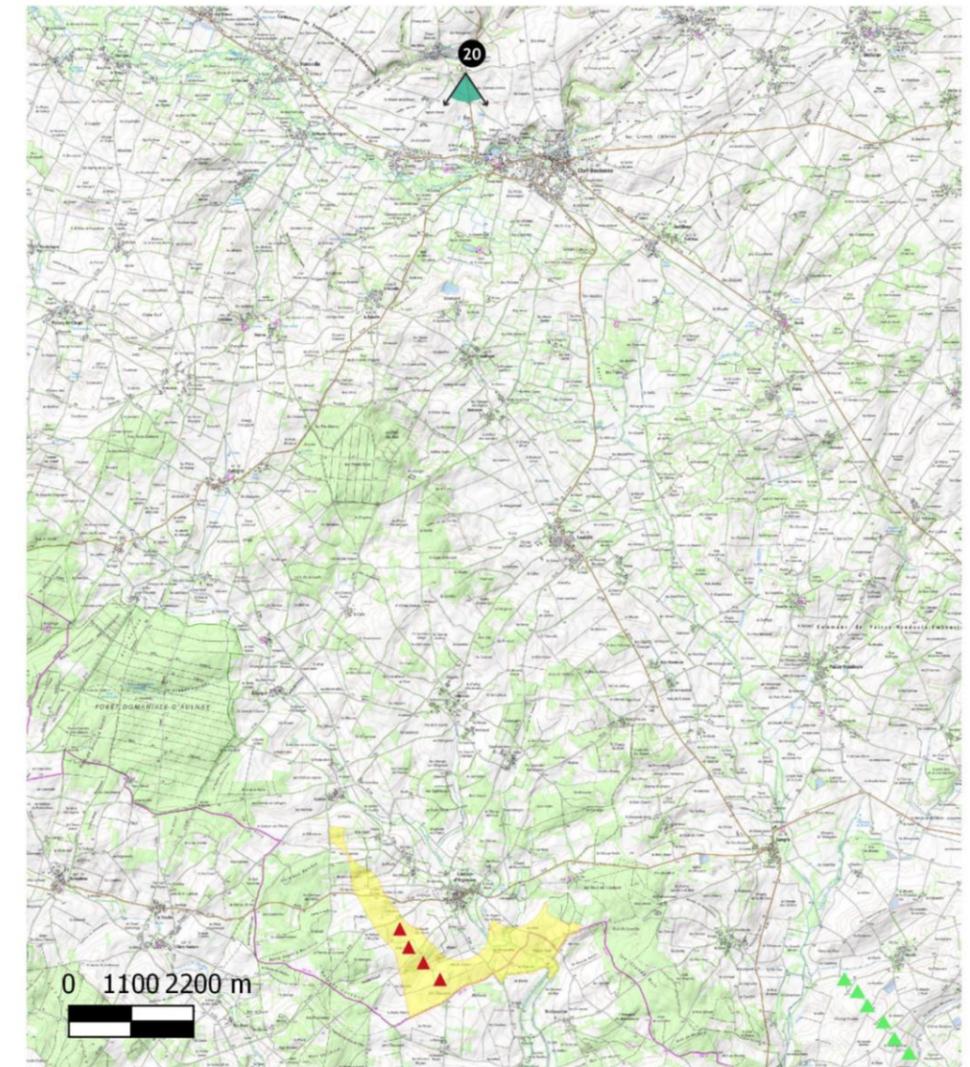
Photomontage n° 20

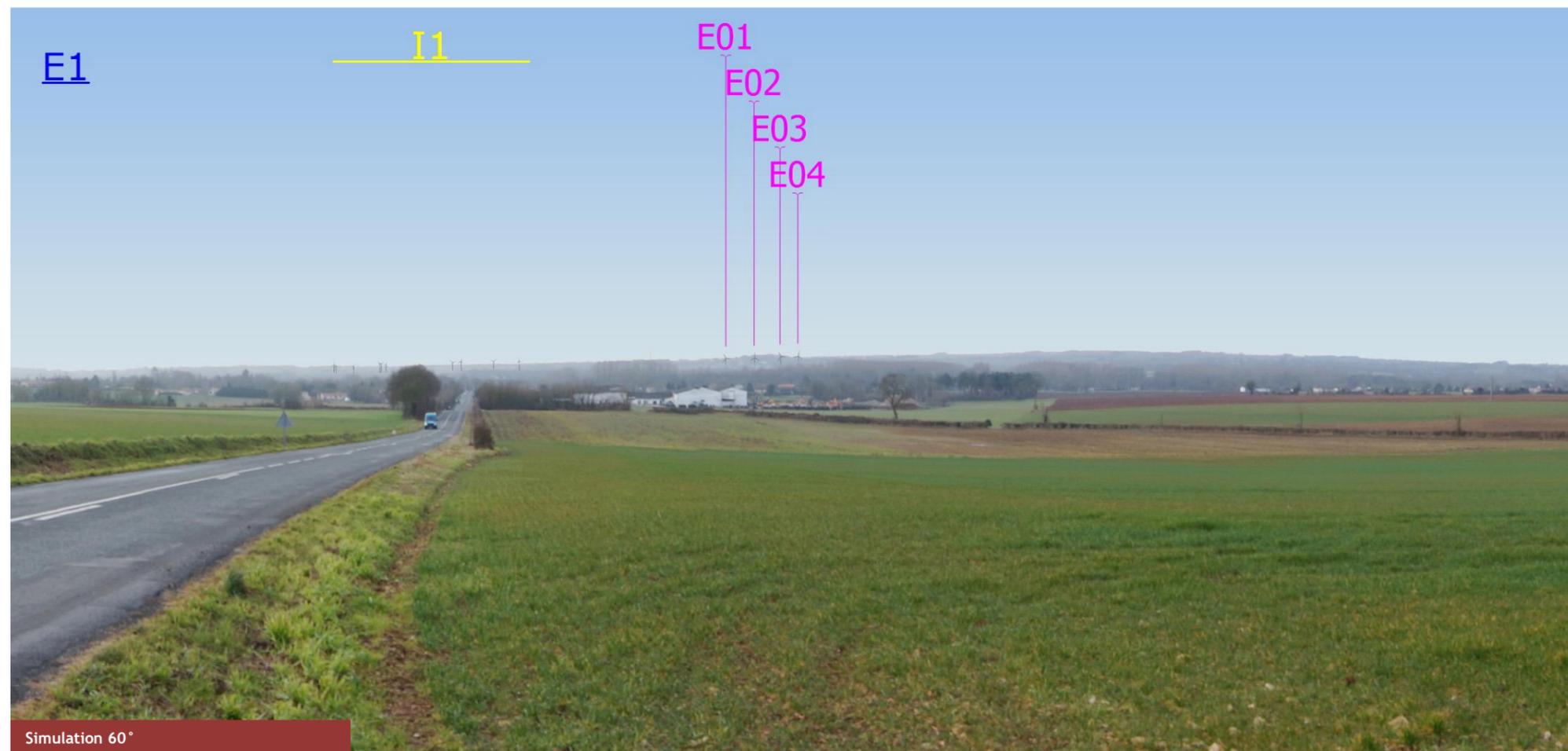
Sur la RD 737 au nord de Chef-Boutonne

Depuis ce point de vue, le bourg de Chef-Boutonne qui s'est développé dans la vallée de la Boutonne est à peine perceptible, bien que très proche. Le panorama s'ouvre largement vers le sud. L'horizon est marqué par une vaste masse boisée qui correspond à l'unité paysagère de la Marche boisée.

Le projet éolien sera perceptible. A cette distance, il sera en réalité assez difficile d'appréhender la présence des éoliennes. De même, les parcs de Saint-Fraigne I (E1) et de Saint-Mandé-sur-Brédoire (E2) sont théoriquement perçus mais n'apparaissent pas, bien que la visibilité soit relativement bonne. De la même façon, le projet entrera théoriquement en covisibilité avec le projet de Saint-Fraigne II (I1) s'il aboutit.

Caractéristiques de la prise de vue		
Coordonnées (Lambert 93)	X	Y
	461493	6562774
Altitude	103,8 m	
Date de la prise de vue	17/02/2015	
Heure de la prise de vue	10H21	
Azimut	-169°	
Distance à l'éolienne du projet la plus proche	15 145 m (E04)	





V.4 Synthèse des impacts du projet

V.4.1 Sur le contexte paysager

Le projet s'inscrit au sein de l'unité paysagère de la *Marche boisée*, qui appartient à la famille des *Terres boisées* définie dans l'inventaire des paysages de la Région Poitou-Charentes. Le principal trait de caractère de cette unité est donc lié à la présence d'un important couvert boisé. Les boisements, lorsqu'ils n'obstruent pas immédiatement les vues, habitent au moins l'horizon perçu. Il s'agit également d'un secteur très agricole, marqué par d'importantes clairières notamment celle autour du vallon des ruisseaux du Guidier et de la Couture, où est envisagé le projet. Ces clairières peuvent parfois offrir de véritables paysages de plaine de champs ouverts, lorsque les horizons boisés s'éloignent, créant ainsi une continuité avec les unités paysagères alentour.

En termes de perception au sein de l'unité de la *Marche boisée*, les masques visuels sont nombreux, principalement en lien avec le couvert boisé, le réseau de haies arborées et, en moindre mesure et à plus grande échelle, avec le relief. Le projet sera ainsi principalement perçu depuis les secteurs dégagés, c'est-à-dire au niveau des clairières. Les photomontages 0, 1, 2, 4, 6, 8 illustrent bien cette visibilité en vue rapprochée, depuis la clairière autour de Couture-d'Argenson.



Figure 37 : Simulation point de vue n° 00

Toujours dans l'unité paysagère mais dans des clairières plus éloignées, les photomontages 11, 12, 15, 17 mettent en évidence une perception tronquée du projet : ce sont principalement les rotors qui émergeront au-dessus des reliefs boisés qui s'interposent.

L'efficacité des masques visuels de l'unité, liés aux composantes arborées (boisements et haies) apparaît sur les vues 3, 4, 5, 7, depuis lesquelles le projet est tout ou partie occulté. Du fait de la taille des éoliennes, la perception du projet sera donc étendue autour du projet mais pas totale. Lors du parcours du territoire, les vues s'ouvriront et se fermeront successivement sur le projet.

Au-delà de l'unité paysagère de la *Marche boisée*, l'état initial a identifié principalement des paysages ouverts, marqués par les grandes cultures et des ondulations plus ou moins marquées du relief : *plaine de*

Niort, la plaine du nord de la Saintonge, la plaine haute d'Angoumois. Parmi ces unités paysagères voisines, seule la *plaine de Niort* s'est révélée potentiellement concernée par la perception du projet. Le calcul de l'aire d'influence visuelle théorique depuis la ZIP a en effet permis d'identifier un bassin visuel sur un vaste secteur sud de l'unité, autour de Paizay-Naudouin-Embourie (Cf. Carte 10 : Localisation des points de vue pour les photomontages). Les simulations 9, 10, 13, 18 à 20 rendent compte à une distance plus ou moins grande du projet des modalités de perception du projet depuis ce secteur. Depuis les plus proches (9, 10 et 13), les reliefs de l'unité de la *Marche boisée* parviennent à occulter tout ou partie du projet. En prenant du recul, les vues 18 à 20 permettent de percevoir une partie du projet, dans le lointain et dans de bonnes conditions de visibilité.



Figure 36 : Simulation point de vue n° 18

L'extrémité nord du *Val d'Angoumois*, sera également concernée par des vues éloignées et tronquées sur le projet (Cf. Photomontage 16).

- ↳ Ainsi le projet va principalement être perçu depuis l'unité paysagère dans laquelle il s'inscrit, c'est-à-dire la *Marche boisée*.
- ↳ Cette unité connaît déjà un développement éolien avec le projet de Saint-Mandé-sur-Brédoire et celui de Saint-Fraigne I. Le projet de Couture-d'Argenson vient se positionner entre les deux parcs et reproduit le modèle d'un parc de taille modeste.
- ↳ Au sein de cette unité, ce sont les secteurs ouverts des clairières, dédiés aux grandes cultures, qui vont être concernés par la perception du projet. Tous les secteurs boisés et bocagers ne seront pas ou peu concernés. L'effet visuel sur l'unité paysagère est donc modéré.
- ↳ La vaste clairière autour de Couture d'Argenson et du ruisseau le Guidier va voir son paysage transformé par l'introduction des éoliennes. Celle-ci vont introduire une nouvelle composante et devenir un point d'appel majeur, associé au bourg de Couture-d'Argenson. Le projet s'appuie sur l'orientation naturelle du paysage puisqu'il suit l'axe du vallon du Guidier et des reliefs boisés qui cadrent la clairière.

V.4.2 Sur le patrimoine remarquable

Au sein de l'aire d'étude éloignée, l'état initial a identifié les éléments du patrimoine culturel et paysager protégés ou non. Ces derniers se sont révélés assez diversifiés (patrimoine religieux, civil et archéologique) mais relativement peu abondants.

L'état initial a mis en évidence des sensibilités faibles à modérées pour quelques éléments protégés du patrimoine vis-à-vis de l'emplacement envisagé pour le projet. La réalisation et l'analyse des photomontages a permis d'évaluer l'impact prévisible du projet sur ces éléments protégés. Ces éléments sont repris ci-dessous point par point.

Sur le Logis de Cherconnay

Le Logis de Cherconnay (monument historique inscrit) est l'élément du patrimoine protégé le plus proche de la Zone d'Implantation Potentielle. Comme évoqué dans l'état initial, il s'agit d'un édifice peu sensible au projet éolien car très peu perceptible en dehors de ses abords proches au sein du hameau du Vivier. Depuis ses abords, aucune ouverture visuelle vers le projet n'est possible du fait de la densité du bâti. Les possibilités de covisibilité ont également été recherchées mais n'ont pas pu être mises en évidence. Le point de vue n°9 a donc été sélectionné pour sa position la plus favorable pour illustrer le risque de covisibilité entre le projet et le logis protégé : il est situé sur une route départementale, au niveau du principal accès au hameau du Vivier et légèrement en hauteur par rapport à celui-ci. Il offre une vue assez dégagée dans la direction projet et est situé dans l'aire de visibilité du projet (Cf. Carte 11).

L'impact du projet éolien sera nul sur le logis de Cherconnay à Longré.



Figure 38 : Simulation point de vue n° 9



Figure 41 : Le logis de Cherconnay perçu depuis la voirie la plus proche



Figure 40 : Logis de Cherconnay (bâtiment avec la tourelle, à g.)



Figure 39 : Logis de Cherconnay (bâtiment en arrière-plan)

Sur l'Église de Villiers-Couture

Dans l'état initial, le risque de percevoir le projet depuis l'église inscrite de Villiers-Couture a été écartée. La sensibilité repose donc essentiellement sur la possibilité d'une covisibilité entre le projet et le monument et les effets sur le monument de cette covisibilité.

Si ce point de vue permet effectivement d'apercevoir le clocher-mur de l'église, ce dernier se devine simplement pour l'observateur averti, mais ne constitue pas ni un élément repère ni un point d'appel dans la perception de la silhouette du bourg de Villiers-Couture depuis ce point de vue. Par ailleurs, du fait de la taille très modeste du clocher et de la position du bourg dans un creux du relief, l'église de Villiers-Couture ne constitue pas un point de repère dans le paysage proche (Cf. Figure 44 et Figure 43 ci-dessous).

La covisibilité est donc réelle et mise en évidence par le photomontage n° 11 ci-contre, mais l'impact du projet est nul car la perception des éoliennes n'a pas d'incidence sur la perception de l'église qui continuera à passer inaperçue au sein de l'ensemble bâti.

 L'impact du projet sera nul sur l'église de Villiers-Couture.



Figure 42 : Simulation point de vue n° 11



Figure 43 : Silhouette du village de Villiers-Couture depuis la route de Romazières



Figure 44 : Silhouette du village de Villiers-Couture depuis le village La Touche

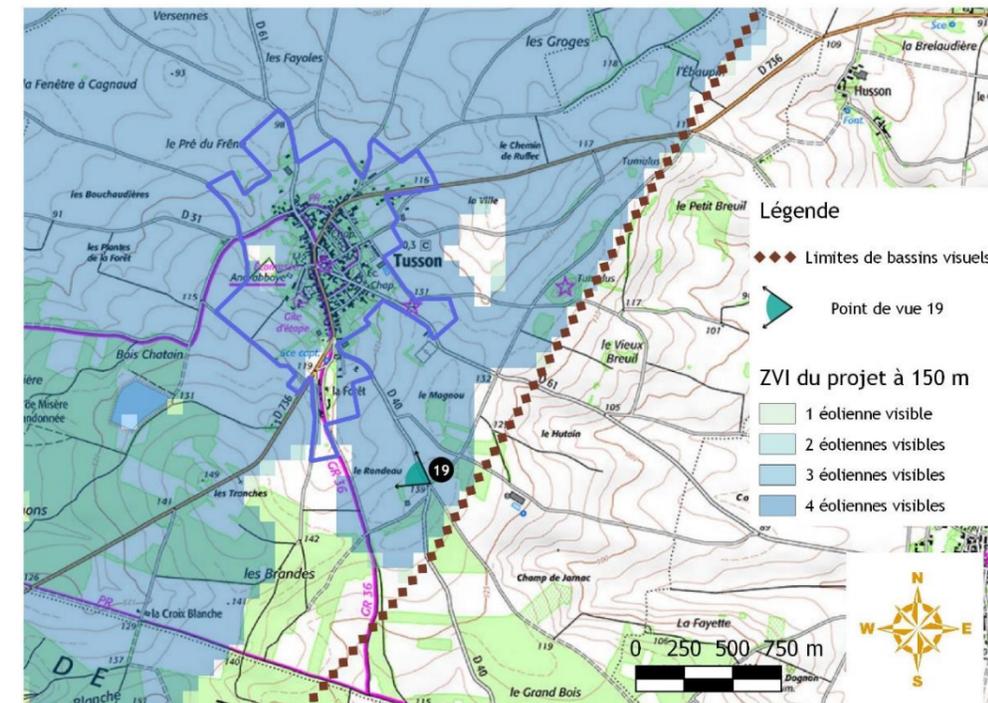
Sur le village de Tusson

Le village de Tusson est entièrement protégé au titre d'un site inscrit. Depuis le village lui-même, les vues vers la plaine cultivée sont rares, et ne sont pas orientées vers le projet.

Situé à flanc de coteau, il domine la plaine cultivée qui s'étend vers le nord. La silhouette du village n'est pas très prégnante dans le paysage et le secteur sur lequel le projet est susceptible d'être perçu en même temps que la silhouette du village est restreint : il se limite aux hauteurs au sud-est du village (Cf carte ci-contre) avant que le relief ne bascule pour s'incliner vers l'est. Le choix de la localisation du point de vue s'est porté sur un tronçon de la RD 40 qui appartient au réseau local et depuis lequel la silhouette du village est bien perçue notamment grâce au clocher octogonal de son église.

Depuis ce point de vue, le site du village est en covisibilité avec le parc éolien de Saint-Fraigne I (E1). Dans ce contexte, le projet de Couture d'Argenson va également être perçu au loin, partiellement masqué par les boisements et le relief qui s'interposent. Le projet de Couture d'Argenson intervient dans un champ visuel bien distinct de celui du village de Tusson.

↳ L'impact du projet sera très faible sur le site inscrit de Tusson. En effet, la visibilité du projet depuis le village n'a pas pu être identifiée. La covisibilité indirecte entre le village de Tusson et le projet a été identifiée au sud-est du village. Cette perception illustrée par le photomontage 19 concerne un secteur restreint et peu sensible car peu fréquenté au-dessus du village (ce type de perception n'a pas été identifié sur la RD 36, support du GR 36).



Carte 12 : Justification de la localisation du point de vue 19 en lien avec la ZVI



Figure 45 : Simulation point de vue n° 19

Sur le château de la Foye

Dans l'aire d'étude rapprochée, la présence du Château de la Foye à Couture d'Argenson a également été relevée dans l'état initial (non protégé, propriété privée).

Le château s'inscrivant dans un contexte très boisé, il ne constitue pas un élément notable dans le paysage : il n'y a pas de risque de covisibilité significative avec le projet. Dans l'état initial, la sensibilité du château a donc été identifiée eu égard au risque de visibilité rapprochée du projet depuis l'édifice, la façade principale de l'édifice étant orientée vers le projet comme le montre la Figure 46.

Finalement, l'implantation du projet sur la partie ouest de la ZIP a induit un recul minimal de 2,8 km par rapport au château, ce qui exclut une perception rapprochée du projet.

Le seul impact potentiel du projet est donc lié à la perception du projet depuis le château, avec un recul de 2,8 km. A cette distance, de nombreux éléments verticaux présents dans les plans intermédiaires (arbres, pylônes électriques) supplanteront le projet qui n'engendrera pas de rapport d'échelle défavorable avec les éléments existants du paysage. Il s'agira d'une composante paysagère parmi d'autres, qui néanmoins pourra devenir un nouveau point d'appel du fait de sa singularité.

La coupe² ci-dessous permet d'appréhender le positionnement du château par rapport au projet éolien. Les boisements interposés entre le château et le projet sont principalement situés en contrebas (vallon du Guidier) et ainsi ne permettront pas d'occulter la totalité des éoliennes : seuls les mâts pourront être masqués efficacement. Depuis la propriété elle-même, les arbres présents dans le parc paysager obstruent en partie les perceptions en direction du projet. Ainsi le risque de perception du projet depuis le château est bien réel, mais cette perception offrira un certain recul et les vues effectives seront nécessairement filtrées et ponctuelles.

L'impact du projet sur le château sera faible.



Figure 46 : Château de la Foye vu depuis la ZIP et le GR36 (point de vue localisé sur la carte ci-contre)

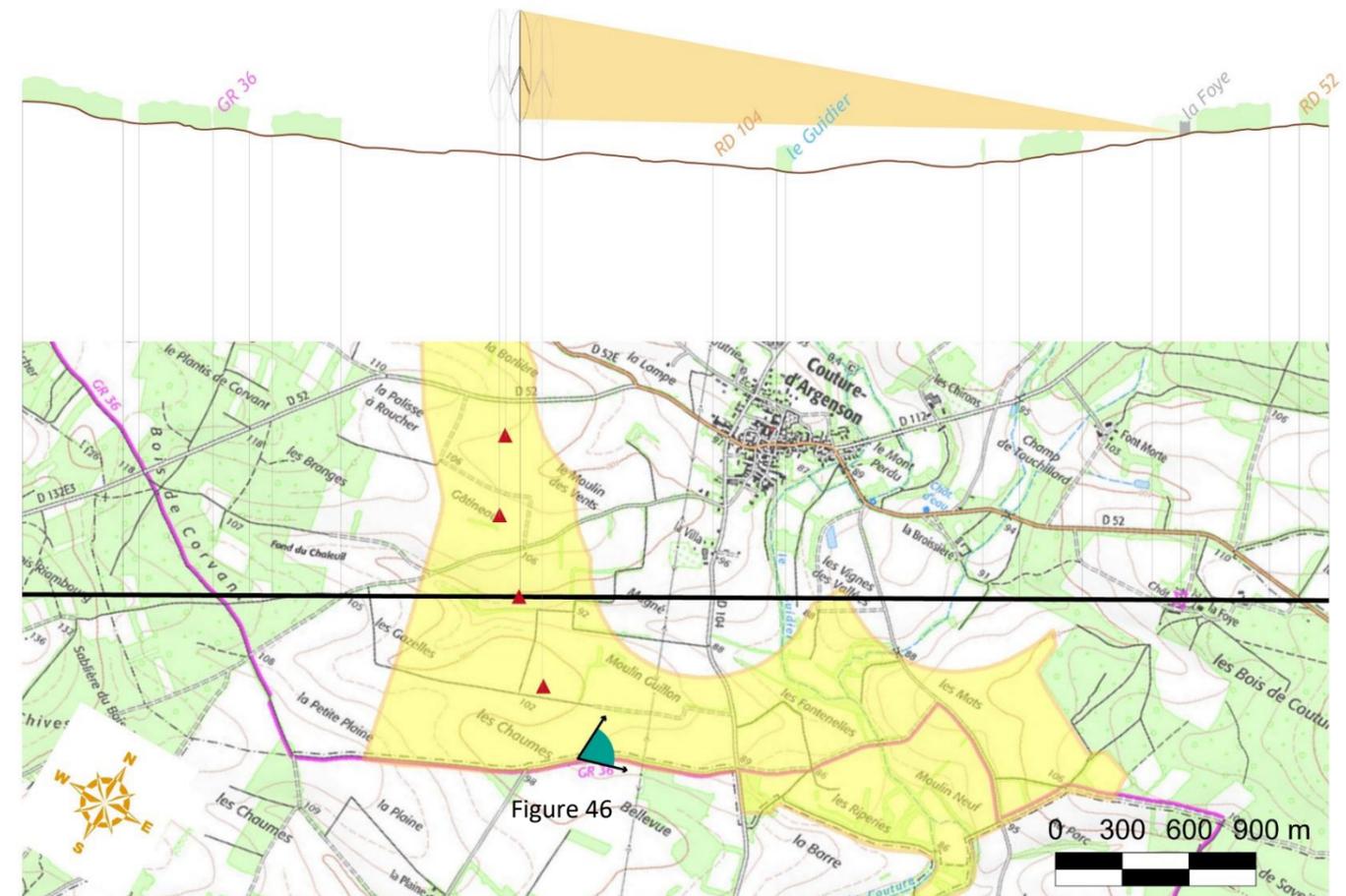


Figure 47 : Coupe illustrant le positionnement du Château de la Foye par rapport au projet éolien.

² Malgré plusieurs sollicitations du propriétaire par OSTWIND, il n'a pas été permis de réaliser une simulation paysagère depuis la propriété privée (Voir courrier de demande d'autorisation de prise de vue en Annexe 2).

V.4.3 Sur les lieux fréquentés

Les lieux de vie

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée, l'agglomération la plus importante recensée est Ruffec, située à 20 km du projet et non concernée par le projet. Le territoire est par ailleurs très rural et peu densément peuplé. Le choix d'une implantation du projet uniquement sur le secteur ouest de la ZIP a permis d'éviter l'encerclement du bourg de Couture-d'Argenson (risque identifié dans l'état initial). De plus, le faible nombre d'éoliennes et le recul observé d'un minimum de 800 m entre les habitations et les éoliennes a permis de réduire l'impact du projet sur les secteurs habités.

A proximité du projet, ce sont principalement le bourg de Couture-d'Argenson et les hameaux proches qui s'égrènent le long du ruisseau le Guidier qui seront concernés par des vues sur le projet (Cf. Photomontages 0, 2, 4, 5, 23, 24, 25 et 26). Depuis le bourg de Couture-d'Argenson, cette visibilité concernera essentiellement la lisière ouest du bourg et les routes départementales 104 et 52. A sein même du bourg, la densité du bâti ne permettra pas de percevoir le projet, ou alors de manière très ponctuelle et tronquée.

En ce qui concerne les hameaux, ils sont de manière générale plutôt denses et entourés d'une ceinture de jardins qui laissent peu de vues s'ouvrir vers les paysages environnants. Des fenêtres visuelles s'ouvrent toutefois sur le projet, notamment depuis en lisière ou au sein des secteurs bâtis plus récents et moins denses, comme par exemple depuis les Frous ci-contre. Dans cet exemple, les éoliennes restent cohérentes avec les autres éléments verticaux de la vue (poteaux téléphoniques) et ne créent pas d'effet d'écrasement du bâti.

L'impact du projet est donc faible à modéré les bourgs et hameaux proches. L'analyse des impacts sur les lieux de vie est complétée par une évaluation du risque d'encerclement des bourgs et hameaux proches : voir partie V.4.4 Effets cumulés avec d'autres parcs ou projets éoliens.



Figure 48 : Simulation point de vue n° 2 depuis la sortie de l'agglomération de Couture-d'Argenson au niveau de la Villa



Figure 49 : Simulation point de vue n° 4 depuis le hameau les Frous

Les axes majeurs de circulation

Aucun axe routier majeur n'est concerné par le projet. Les axes routiers secondaires (RD 737 et RD 740) permettront des vues latérales, ponctuelles et assez éloignées sur le projet. L'impact du projet est très faible (Cf. Photomontages 9,10, 13, 15 et 20 pour la RD 737 et 18 pour la RD 740).

En vue proche, la RD 75 qui permet d'accéder au bourg de Couture-d'Argenson depuis les Gours au sud permettra d'apprécier le parc éolien dans son ensemble (Cf. Photomontage 0). Le projet, par sa simplicité, est très lisible et régulier, et apparaît en arrière des pylônes de la ligne électrique, dans un rapport d'échelle cohérent. L'impact paysager est modéré.

Les lieux touristiques

Le sentier de randonnée GR 36 est la seule infrastructure touristique d'importance relevée. L'importance de cet itinéraire repose sur sa qualité de GR® (marque déposée par la Fédération Française de Randonnées Pédestres) car aucune information sur la fréquentation de l'itinéraire n'a pu être trouvée.



Figure 51 : Haie masquant le projet depuis le GR 36 au niveau de Bellevue

L'itinéraire sera concerné par des vues immédiates et rapprochées sur le projet tout au long de la traversée de la clairière de Couture-d'Argenson (Cf. Photomontage 1 et 21 et Figure 53 - secteur orangé), ce qui correspond peu ou prou à la séquence comprise dans la ZIP (environ 4 km). Depuis cette séquence, la perception du projet sera presque totale, exception faite de quelques courts tronçons où la vue pourra être tronquée voire totalement bloquée par une haie longeant l'itinéraire (au niveau de Bellevue ou à l'approche du ruisseau le Guidier). Le projet sera aisément lisible grâce à son implantation groupée et régulière. La prise d'appui sur l'orientation générale du paysage sera sensible. Au niveau des rapports d'échelle, les éoliennes s'imposeront face aux éléments verticaux de la clairière : haies, lisières boisées, pylônes électriques et lignes de relief boisé. Au droit du lieu-dit les Chaumes, une perception très proche du projet sera possible. Les pistes d'accès aux éoliennes et les plateformes associées seront perçues, ce qui justifie d'en soigner le traitement (Cf Partie VI Mesures en faveur du paysage).

Au-delà de la clairière, dès que le sentier pénètre dans les boisements (Bois de Corvant à l'ouest et les Grands Bois à l'est), le projet n'est plus visible qu'à l'occasion de quelques rares et courts passages ouverts identifiés sur le profil ci-dessous. Ces vues sur le projet seront amplement tronquées par les boisements interposés comme l'illustre le photomontage au point de vue n°22. Ces fenêtres restreintes sont assez anecdotiques et ne permettront pas une compréhension globale du projet. Elles pourront toutefois jouer un rôle d'annonce du projet et réduire l'effet de surprise pouvant se produire à l'arrivée dans la clairière.

Effets cumulés avec les parcs existants ou autorisés depuis le GR

Pour un observateur progressant dans le sens ouest/est, le projet interviendra en amont du parc en exploitation de Saint-Fraigne I avec lequel il sera en covisibilité (Voir photomontage à 120° p. 47). Bien que relativement proche, le parc de Saint-Fraigne I se démarque nettement du projet : on le perçoit comme un élément extérieur annonçant les paysages au-delà de la clairière.

Le parc récemment construit de Thiel-Rabier Montjean est également perceptible mais faiblement (et dans de bonnes conditions de visibilité). La covisibilité avec le projet sera donc effective mais sans réelle incidence.

Dans le sens de progression est-ouest, aucun parc en fonctionnement ni autorisé n'est visible.



Figure 50 : Simulation point de vue 1 depuis le GR 36



Figure 52 : Simulation point de vue 21 depuis le GR 36

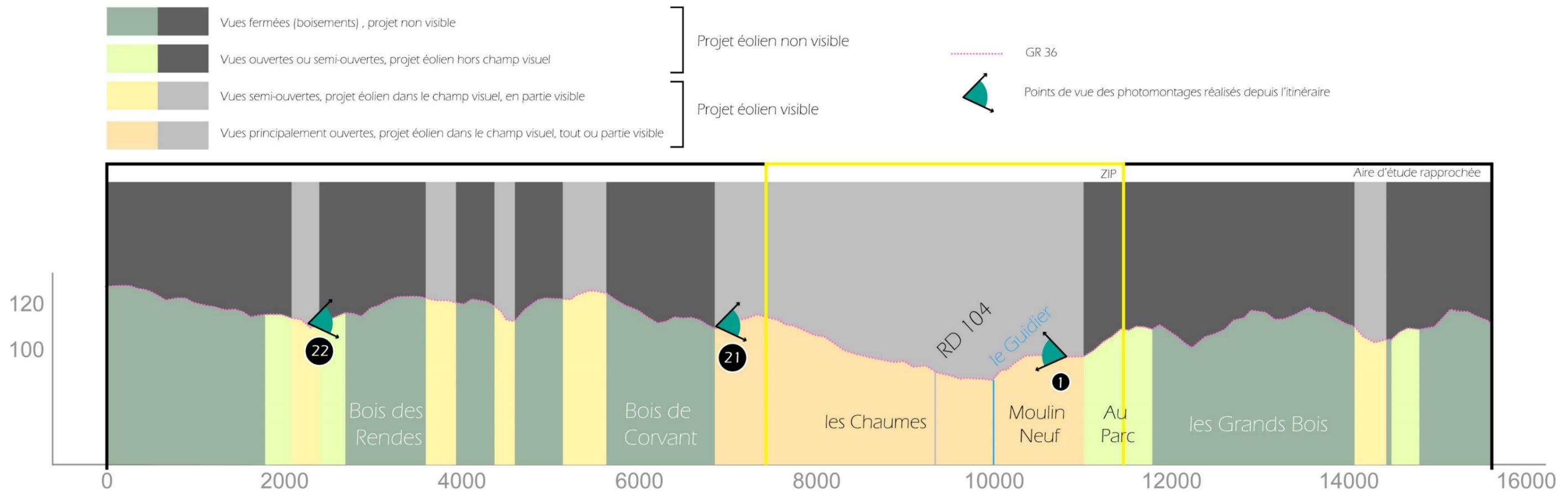


Figure 53 : Profil de l'itinéraire du GR36 sur le tronçon traversant l'aire d'étude rapprochée identifiant les séquences de perception du projet

Effets cumulés avec les parcs éoliens en instruction proches depuis le GR

Le projet de Saint-Fraigne II, également situé dans la clairière de Couture, est très proche du projet. Il est situé en rive opposée par rapport au ruisseau du Guidier. Depuis le GR 36, leur perception simultanée sera essentiellement possible du point de vue 21 jusqu'au lieu-dit les Chaumes (dans le sens de progression ouest-est). Ensuite, le projet sort du champ visuel pour se retrouver derrière l'observateur. Les modèles d'éoliennes envisagés sont différents mais la hauteur totale similaire (150 m environ).

D'un point de vue dynamique, le sentier GR 36 va s'approcher successivement de 3 groupes d'éoliennes distincts (le projet de Saint-Fraigne II étant constitué de 2 groupes d'éoliennes - 4 au nord et 6 au sud) sur une dizaine de kilomètres. Il existera donc un effet de cumul basé sur la répétition à l'échelle du parcours du GR.

Le projet de Lupsault - Oradour est situé à l'écart par rapport à l'itinéraire du GR 36. Il n'entrera pas en covisibilité directe avec le projet de Couture d'Argenson depuis le sentier. Toutefois, les deux projets pourront intervenir dans des champs visuels diamétralement opposé au niveau du lieu-dit les Chaumes. L'éloignement du projet de Lupsault - Oradour est alors de plus de 5 km.



Figure 54 : Simulation point de vue 21 depuis le GR 36

V.4.4 Effets cumulés avec d'autres parcs ou projets éoliens

Les objectifs d'augmentation de la production d'énergie d'origine éolienne impliquent le développement des unités de production sur les territoires. La cohérence générale du nouveau paysage qui se met en place doit alors être évaluée.

Tout d'abord, pour lutter contre le mitage [répartition fragmentée des parcs éoliens sur un territoire apportant une omniprésence des éoliennes et entraînant une banalisation du paysage], le développement de pôle de densification doit être privilégié. Le corollaire est la multiplication des situations dans lesquelles plus d'un parc éolien apparaît dans le paysage dans les territoires favorables. Cette densification peut engendrer à terme une saturation visuelle, lorsque la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision d'un paysage. La saturation visuelle est évaluée ici plus spécifiquement sur les lieux de vie par l'étude d'encerclement des bourgs.

De plus, au sein de pôle dans lequel vient s'inscrire le projet éolien de Couture d'Argenson, la cohérence avec les parcs et projets éoliens connus appartenant à l'aire d'étude intermédiaire est analysée ci-après par l'analyse des covisibilités.

NB : Afin de bien prendre en compte la problématique des effets cumulés avec les autres parcs éoliens du territoire, l'ensemble des photomontages présentés précédemment font apparaître systématiquement les parcs et projets de parcs susceptibles d'entrer en covisibilité avec le projet éolien de Couture-d'Argenson, y compris ceux en cours d'instruction. Chaque vue photomontage a ainsi été analysée en prenant en compte systématiquement les effets cumulés.

Evitement du mitage du paysage

Au regard du contexte actuel et des projets envisagés sur le territoire, le projet éolien de Couture-d'Argenson s'inscrit au sein d'un pôle de densification éolien en devenir qui regroupe :

- Le parc de Saint-Fraigne I
- Les projets de Saint-Fraigne II et de Lupsault-Oradour.

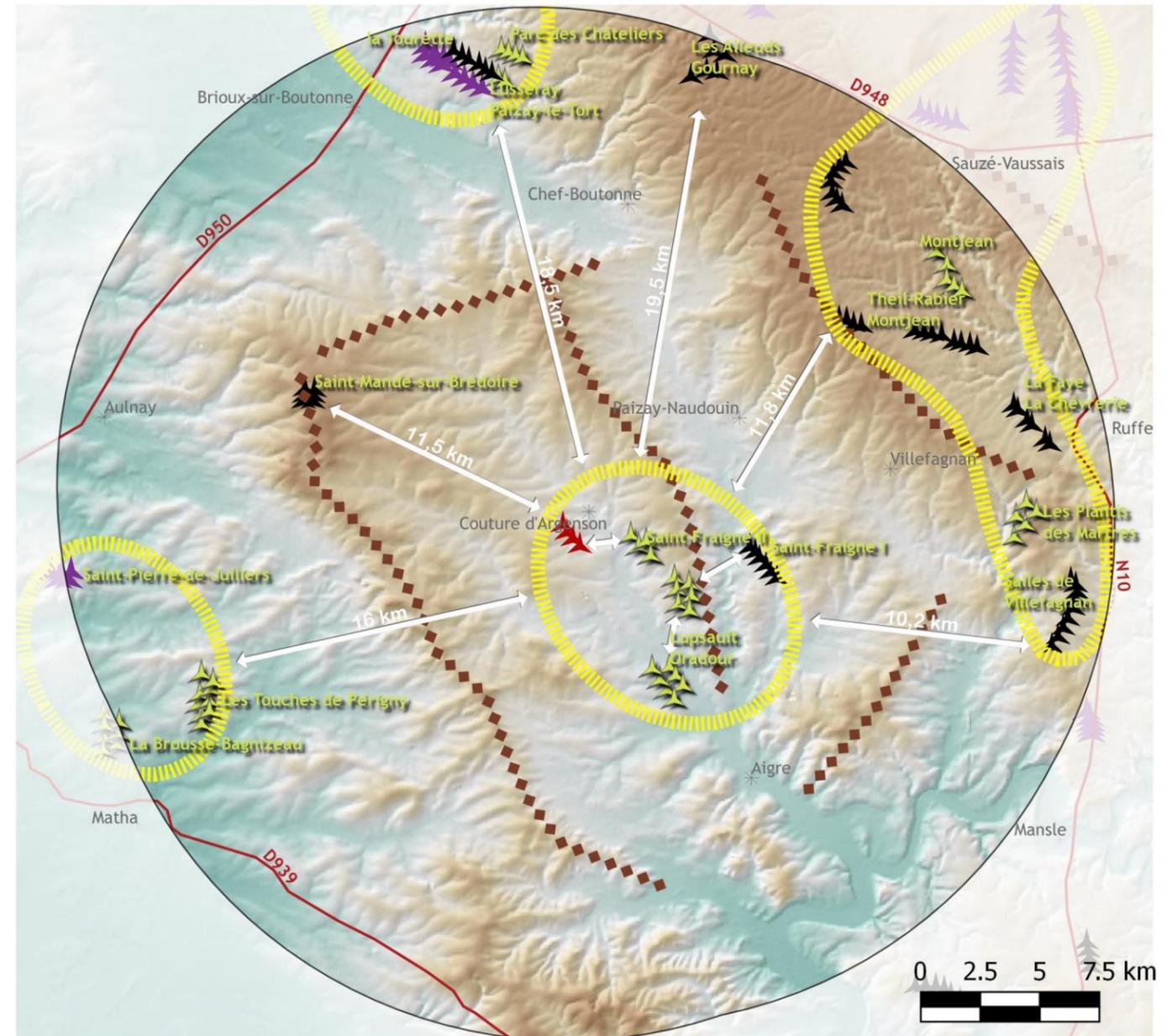
Au sein de ce pôle, les parcs et projets présentent des interdistances de 2 à 5 km. De ce fait, ils vont être souvent présents conjointement dans le même champ visuel. Au sein cet ensemble, il est important de trouver une cohérence. Les modalités de perception conjointe des parcs et projets sont étudiés ultérieurement.

Au-delà de ce pôle, d'autres pôles existants ou en devenir peuvent être identifiés sur le pourtour de l'aire d'étude éloignée. L'éloignement minimal entre ces pôles et celui auquel appartient le projet est de 10 km. De ce fait, l'espace de respiration est suffisant entre les pôles pour qu'ils soient bien dissociés les uns des autres, et ce d'autant plus que les pôles occupent des bassins visuels distincts.

Le regroupement du projet éolien de Couture-d'Argenson avec d'autres parcs et projets permettra, si les projets en instruction voient le jour, d'éviter le mitage du paysage en créant un secteur de densification à partir du parc existant de Saint-Fraigne I.

Cette densification pose alors la question de la saturation visuelle qui doit être évaluée au sein du pôle mais également dans les secteurs situés entre les pôles.

Volet paysage de l'étude d'impact du projet éolien sur la commune de Couture d'Argenson (79)



Légende

- | | |
|---|-------------------------------------|
| Projet éolien de Couture d'Argenson | Contexte éolien (2018) |
| Aire d'étude éloignée | Eolienne construite |
| Limites de bassins visuels | Permis de construire accordé |
| Pôles de densification existants ou en construction | Permis de construire en instruction |



Cohérence entre les parcs et projets appartenant à l'aire d'étude intermédiaire

Avec le parc éolien de Saint-Fraigne I (en exploitation)

Le parc éolien de Saint-Fraigne I est éloigné de 7 km de l'éolienne du projet la plus proche. Cet éloignement permet une individualisation très nette des deux parcs et ménage un espace de respiration conséquent entre les deux.

Cet espace de respiration est de plus marqué par le relief linéaire boisé qui s'interpose (les Grands Bois, Bois de Saveille, Bois de Couture) qui fait correspondre chaque entité à un bassin visuel distinct.

En ce qui concerne la perception simultanée du parc de Saint-Fraigne I et du projet, celle-ci sera permise depuis plusieurs secteurs. Pour cela, il faut prendre un certain recul afin que les angles de vue des deux parcs se rapprochent. Il s'agit donc uniquement des vues à l'échelle intermédiaire ou éloignée (Cf. Photomontages 14 à 19). Les effets cumulés sont faibles.

Avec le projet de Saint-Fraigne II (en instruction)

Le projet de Saint-Fraigne II s'inscrit à l'endroit de l'espace de respiration ménagé entre le projet de Couture d'Argenson et le parc de Saint-Fraigne I. Sans cet espace de respiration, le projet de pôle de densification dessiné précédemment se concrétiserait.

Le projet de Saint-Fraigne II occupe le même bassin visuel que le projet. Chacun des deux projets est situé de part et d'autre du ruisseau du Guidier et se répondent au sein de la clairière. Leur positionnement n'est toutefois pas symétrique par rapport à l'axe du ruisseau, et les formes d'implantation sont très différentes. L'ensemble des deux projets rassemble 14 éoliennes (4 pour le projet de Couture d'Argenson et 10 réparties en deux groupes pour Saint-Fraigne II) ce qui peut sembler beaucoup dans l'espace restreint du bassin visuel de la clairière.

Sur les photomontages, ce parc apparaît souvent en deux entités distinctes. Celle plus au nord, composée de 4 éoliennes, se retrouve souvent soit en continuité soit faisant écho avec le projet de Couture d'Argenson. La seconde entité au sud, se raccroche plus naturellement au parc de Saint-Fraigne I.

Avec le projet de Lupsault - Oradour (en instruction)

Le projet de Lupsault - Oradour est également dessiné dans ce secteur mais en dehors de la clairière de Couture, plus au sud, aux confins des unités de *la Marche boisée* et du *Val d'Angoumois*. Il apparaît moins souvent en covisibilité et lorsque c'est le cas il s'individualise en occupant systématiquement des plans différents, que ce soit en arrière ou en avant.

- ↪ En considérant le contexte éolien actuel, les principaux effets cumulés concernent le parc éolien de Saint-Fraigne I. Ceux-ci sont faibles.
- ↪ Quand l'on prend en compte les projets (dont l'issue reste incertaine), l'ensemble potentiellement formé par le parc de Saint-Fraigne I, le projet de Saint-Fraigne II et le projet de Couture d'Argenson constituera un pôle de densification même si les parcs n'entreraient pas systématiquement en covisibilité.
- ↪ Avec le projet Lupsault-Oradour en léger retrait du groupe, l'ensemble marquerait fortement le paysage du secteur. Il traduirait une volonté manifeste de densification.



Figure 55 : Simulation du point de vue n° 6 à 200°



Figure 57 : Simulation du point de vue n° 12



Figure 56 : Simulation du point de vue n° 16

Effets cumulés avec les parcs et projets appartenant à l'aire d'étude éloignée

Avec les parcs de l'unité paysagère du Ruffécois

Ces parcs sont relativement éloignés du projet ce qui réduit fortement les possibilités de covisibilité avec le projet. Toutefois, le point de vue n°21 fait apparaître le parc de Thiel-Rabier - Montjean (situé à une quinzaine de kilomètre du point de vue) au-dessus des boisements qui cernent la vue. La perception de ce parc est toutefois peu significative. La covisibilité avec le projet de Couture d'Argenson a également été identifiée depuis le point de vue n°6, mais la perception du projet reste anecdotique. Il en est de même pour le projet du Plantis des Martres (Cf. point de vue n°12). Les effets cumulés avec les parcs éoliens du Ruffécois sont très faibles.

Avec le parc de Saint-Mandé-sur-Brédoire

Ce projet est situé à plus de 11 km à l'ouest du projet de Couture-d'Argenson, au sein de l'unité de la *Marche boisée*.

En l'absence de perception simultanée significative de ce parc et du projet, les effets cumulés avec le parc éolien de Saint-Mandé-sur-Brédoire sont nuls.

Avec les parcs de l'unité paysagère des Terres rouges

En l'absence de perception simultanée significative de ces parcs et du projet, les effets cumulés sont nuls.

Evaluation du risque de saturation visuelle

La notion de « **saturation visuelle** », appliquée à la part de l'éolien dans un paysage, correspond à la densité au-delà de laquelle la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. Cette densité est spécifique à chaque territoire et est fonction de ses qualités paysagères et patrimoniales, de la densité de son habitat et de sa fréquentation (Guide MEEM, actualisation 2016).

Cette partie vise à caractériser la saturation visuelle du secteur en lien avec le projet éolien de Couture d'Argenson dans le contexte éolien actuel, en prenant également en compte les projets connus.

Pour l'évaluer depuis un point du territoire, la proportion de l'horizon occupée par les parcs éoliens existants dans les différents champs visuels et celle libre d'éoliennes est calculée. La somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens depuis un point de vue pris comme centre donne l'**indice d'occupation d'horizon**. Un second indice correspondant au plus grand angle continu sans éolienne est **espace de respiration**. Cette méthode, adaptée de la méthode de la DREAL Centre (2007), se base sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Ces indices seront analysés en les confrontant à la réalité du terrain dans le secteur.

En l'absence de point de vue remarquable ou de belvédère connu sur le territoire et afin d'évaluer le risque d'encerclement des bourgs, les points choisis pour cette étude concernent les lieux de vie. Les hameaux proches du projet ainsi que les bourgs situés dans un rayon de 10 km autour du projet sont étudiés (une partie des points figure en Annexe 3 Etude d'encerclement des bourgs).

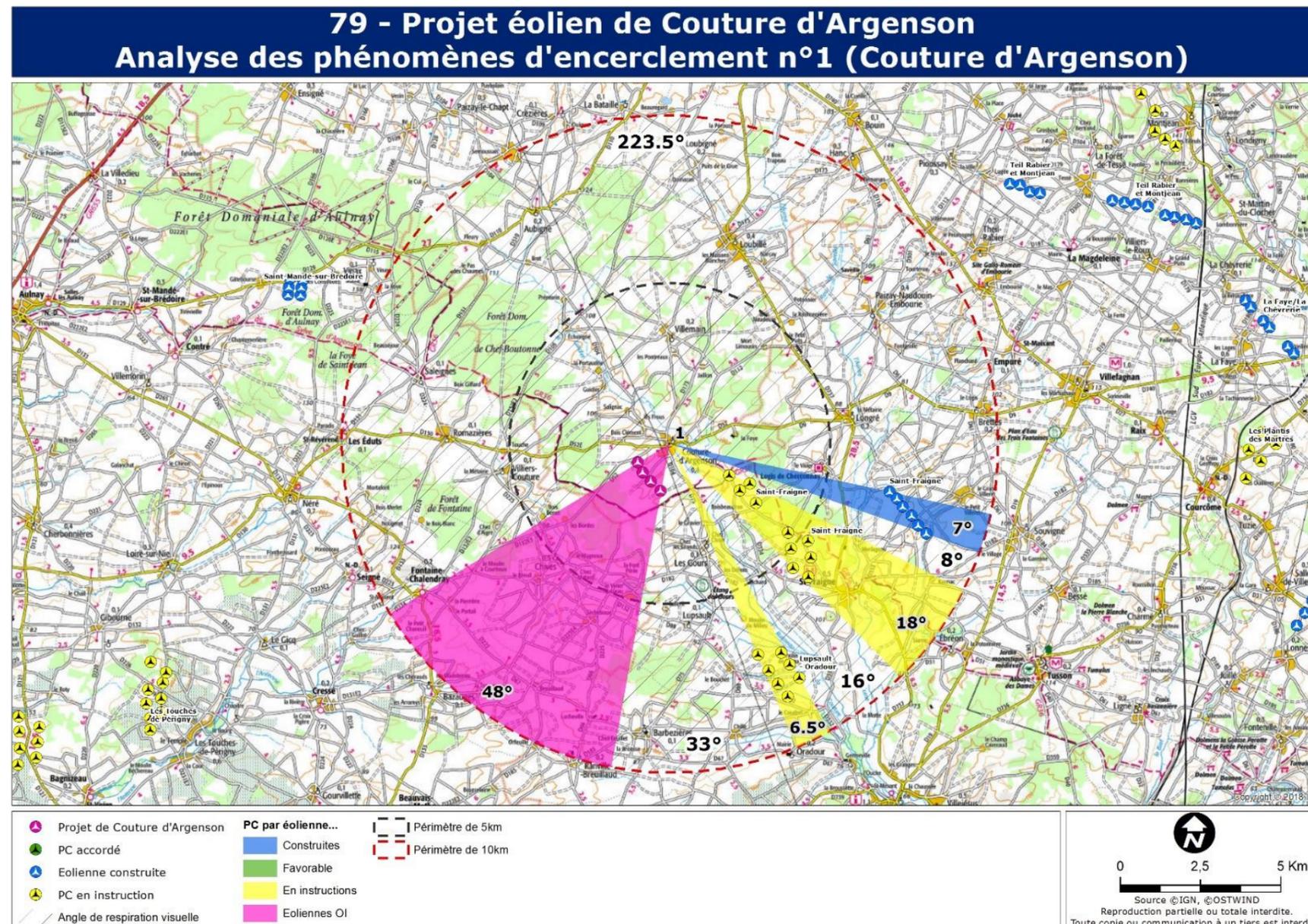
- Bourg de Couture d'Argenson

Depuis le bourg de Couture d'Argenson, le projet va augmenter de manière significative l'indice d'occupation d'horizon actuel (le parc seul de Saint-Fraigne I occupe seulement 7° du champ). Avec les projets en cours d'instruction, cet indice passerait à 55° puis à 79.5° en y ajoutant le projet de Couture d'Argenson.

L'installation du projet éolien de Couture d'Argenson va dans le sens d'une concentration des éoliennes dans un même secteur au sud du bourg. C'est pourquoi l'indice d'occupation de l'horizon reste modéré. L'indice de respiration ménagé une large moitié nord du champ visuel est ainsi très important.

Il n'y a pas de risque d'encerclement du bourg de Couture d'Argenson.

Tableau 7. Effet d'encerclement théorique du bourg de Couture d'Argenson	Parcs existants et autorisés seuls <i>Etat actuel</i>	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés <i>Etat projeté avec le projet seulement</i>	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction <i>Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction</i>
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	7°	48°	55°	79,5°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	353°	-	223.5°	223.5°



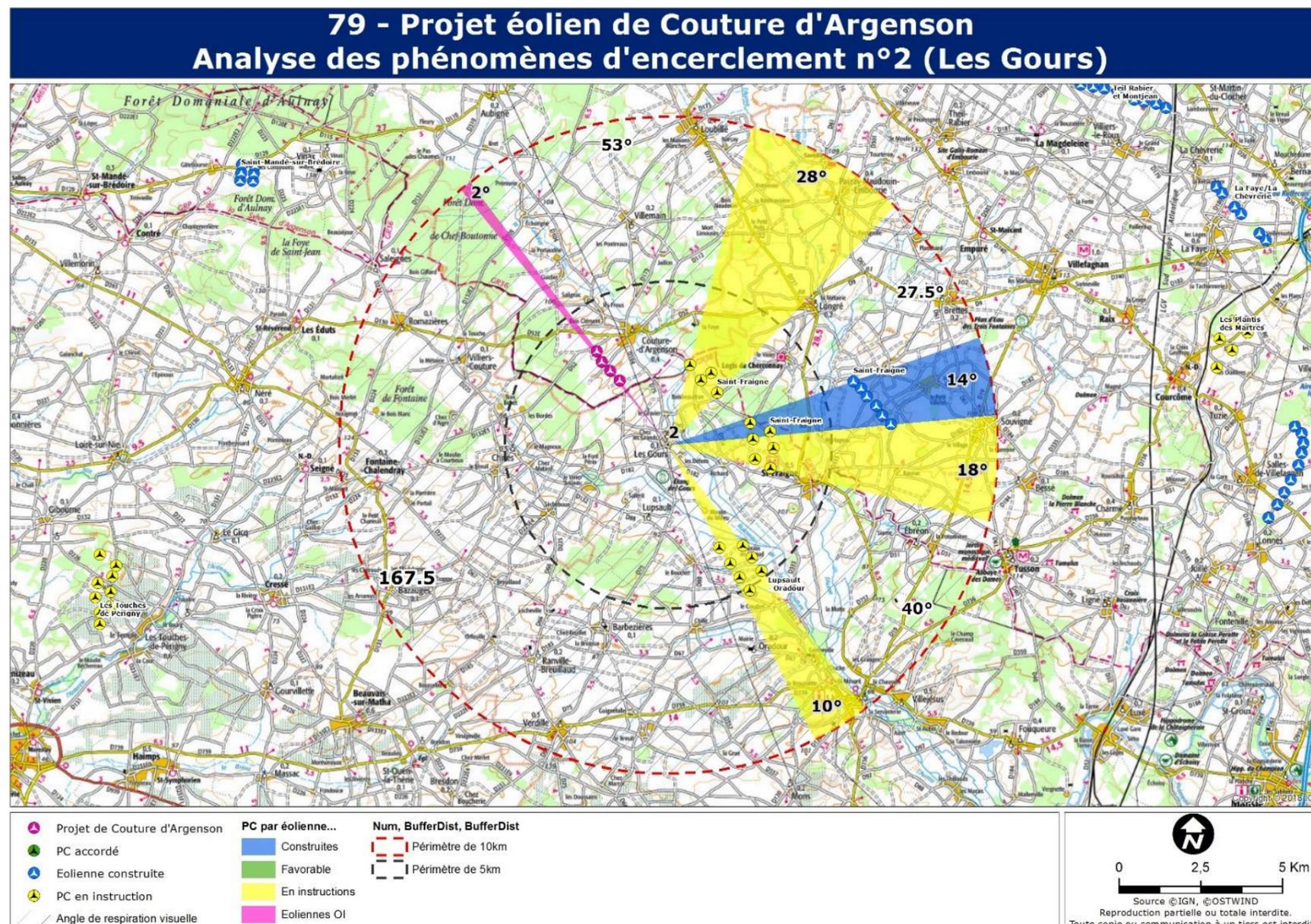
Carte 14 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis Couture d'Argenson

■ Bourg des Gours

Depuis les Gours, l'alignement du projet de Couture d'Argenson est orienté dans l'axe de la vue, ce qui réduit fortement l'angle occupé par le projet (2°). Tous parcs et projets en cours confondus, l'indice d'occupation des horizons atteindra un niveau modeste (72°) et l'espace de respiration déployé au sud-ouest atteint près de 170°.

Depuis le bourg des Gours, il n'y a pas de risque d'encerclement et l'effet de cumul du projet de Couture d'Argenson est très faible du fait de l'orientation de son alignement dans l'axe.

Tableau 8. Effet d'encerclement théorique du bourg des Gours	Parcs existants et autorisés seuls <i>Etat actuel</i>	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés <i>Etat projeté avec le projet seulement</i>	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction <i>Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction</i>
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	14°	2°	16°	72°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	346°	-	235.5°	167.5°



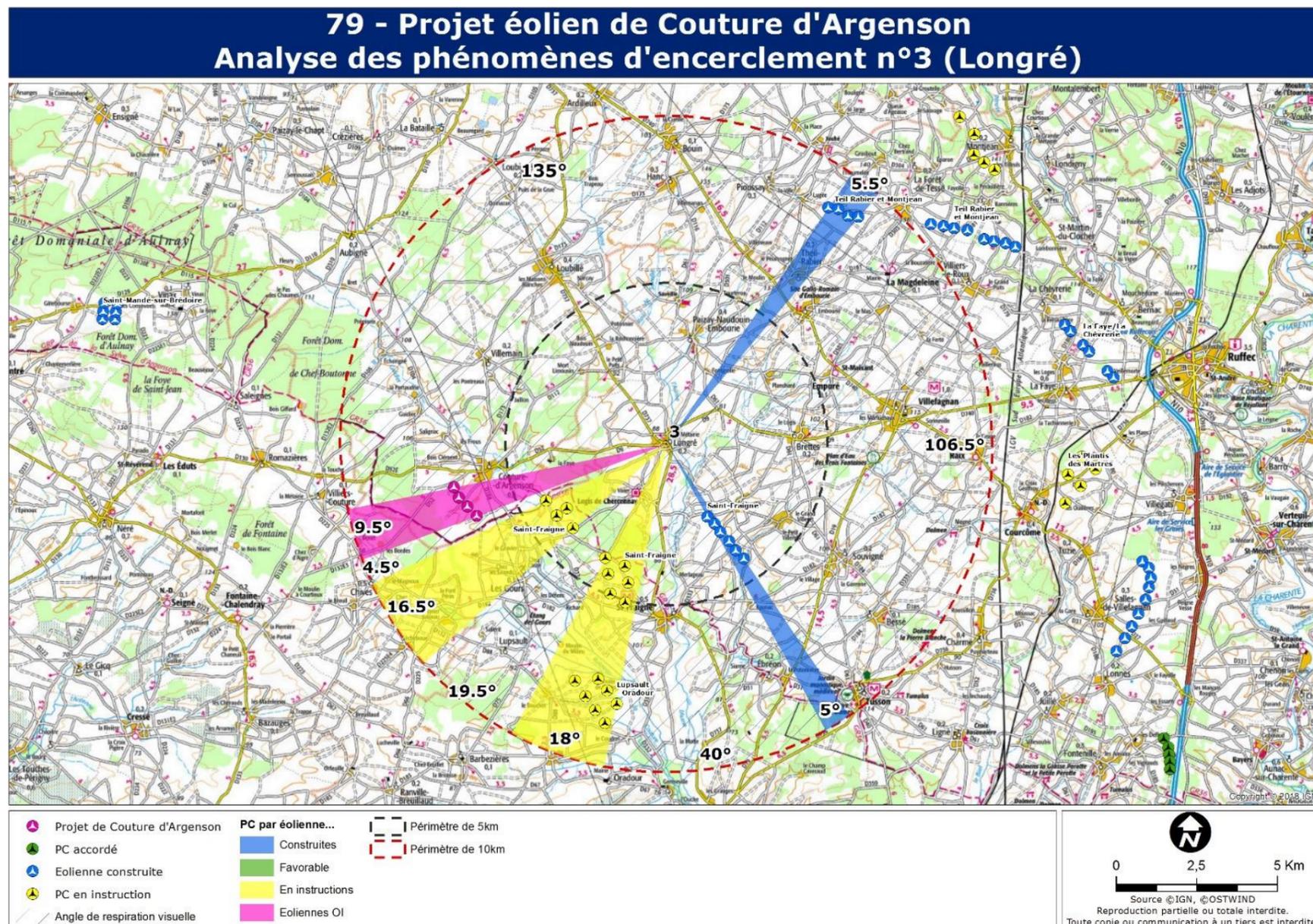
Carte 15 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis Les Gours

■ Bourg de Longré

Si l'on prend uniquement en compte les projets existants et le projet de Couture d'Argenson, l'indice d'occupation d'horizon est très faible (20°). Il passera à 54,5° en cas d'issue favorable aux projets en cours d'instruction. L'espace de respiration calculé à 135° en prenant en compte tous les parcs et projets est à relativiser : la présence éloignée des 4 éoliennes du parc de Thiel-Rabier interrompt ponctuellement un espace beaucoup plus vaste au nord/nord-est.

Le projet de Couture d'Argenson est éloigné d'environ 6 km du bourg de Longré et, étant situé au-delà d'un relief boisé, il s'inscrit dans un bassin visuel distinct. Le bourg de Longré est d'ailleurs en limite d'aire de visibilité du projet (Voir Carte 11 et photomontages proches : n°9 et n°10). La visibilité du projet depuis Longré sera nécessairement très tronquée, si elle est possible. Le projet de Couture d'Argenson ne fait pas peser de risque d'encercllement sur le bourg de Longré

Tableau 9. Effet d'encercllement théorique du bourg de Longré	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	10,5°	9,5°	20°	54,5°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	10	-	14	31
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	243°	-	149°	135°

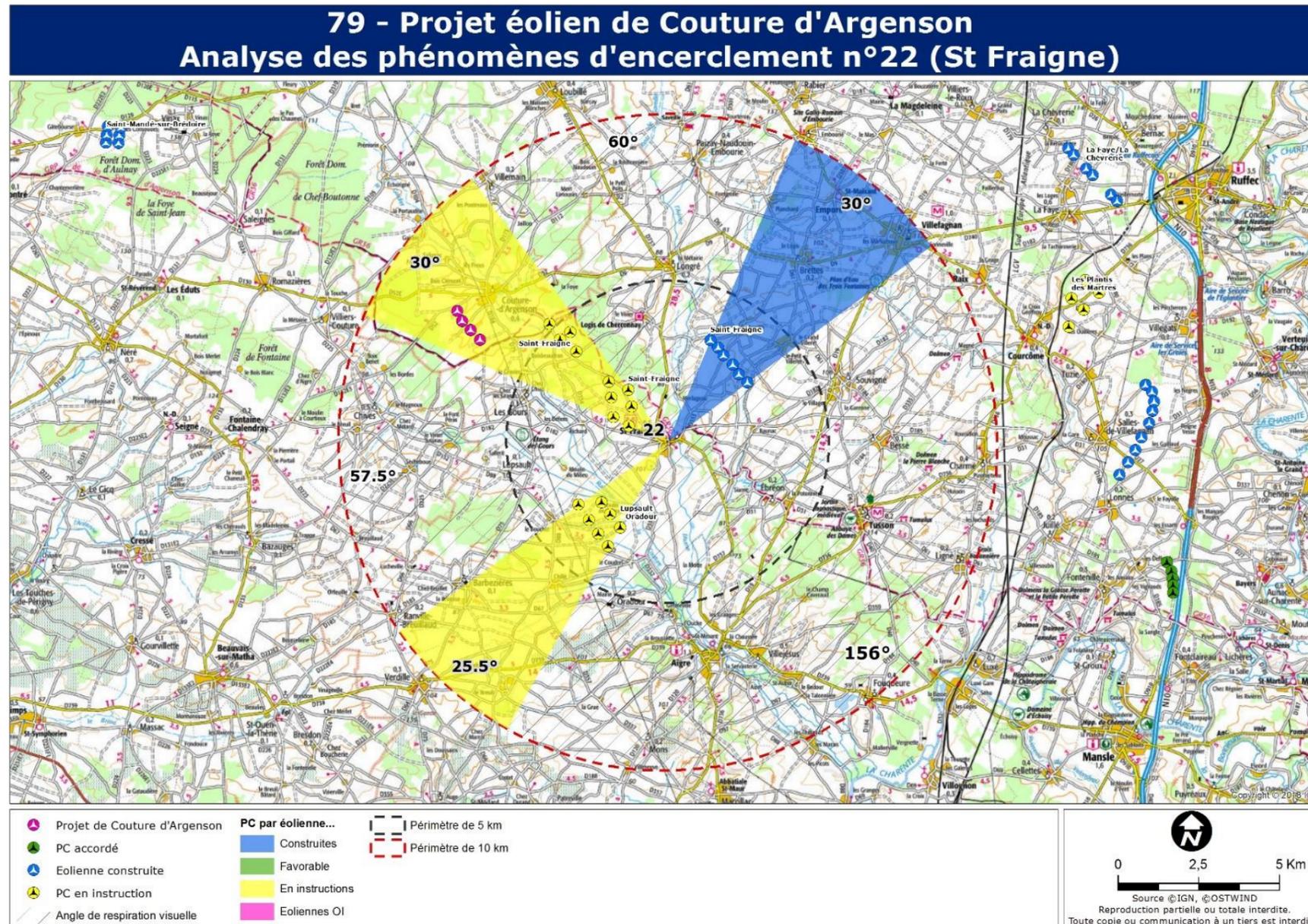


Carte 16 : Analyse des phénomènes d'encercllement depuis Longré

■ Bourg de Saint-Fraigne

Depuis le bourg de Saint-Fraigne, le projet de Couture-d'Argenson intervient en arrière-plan du projet en instruction de Saint-Fraigne II. Par sa position et l'orientation de son alignement, le projet de Couture d'Argenson ne participera pas à l'encercllement du bourg de Saint-Fraigne, quelques soit l'issue des deux projets Saint-Fraigne II et Oradour-Lupsault.

Tableau 10. Effet d'encercllement théorique du bourg de Saint-Fraigne	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	30°	-	-	85,5°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	-	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	330°	-	-	156°



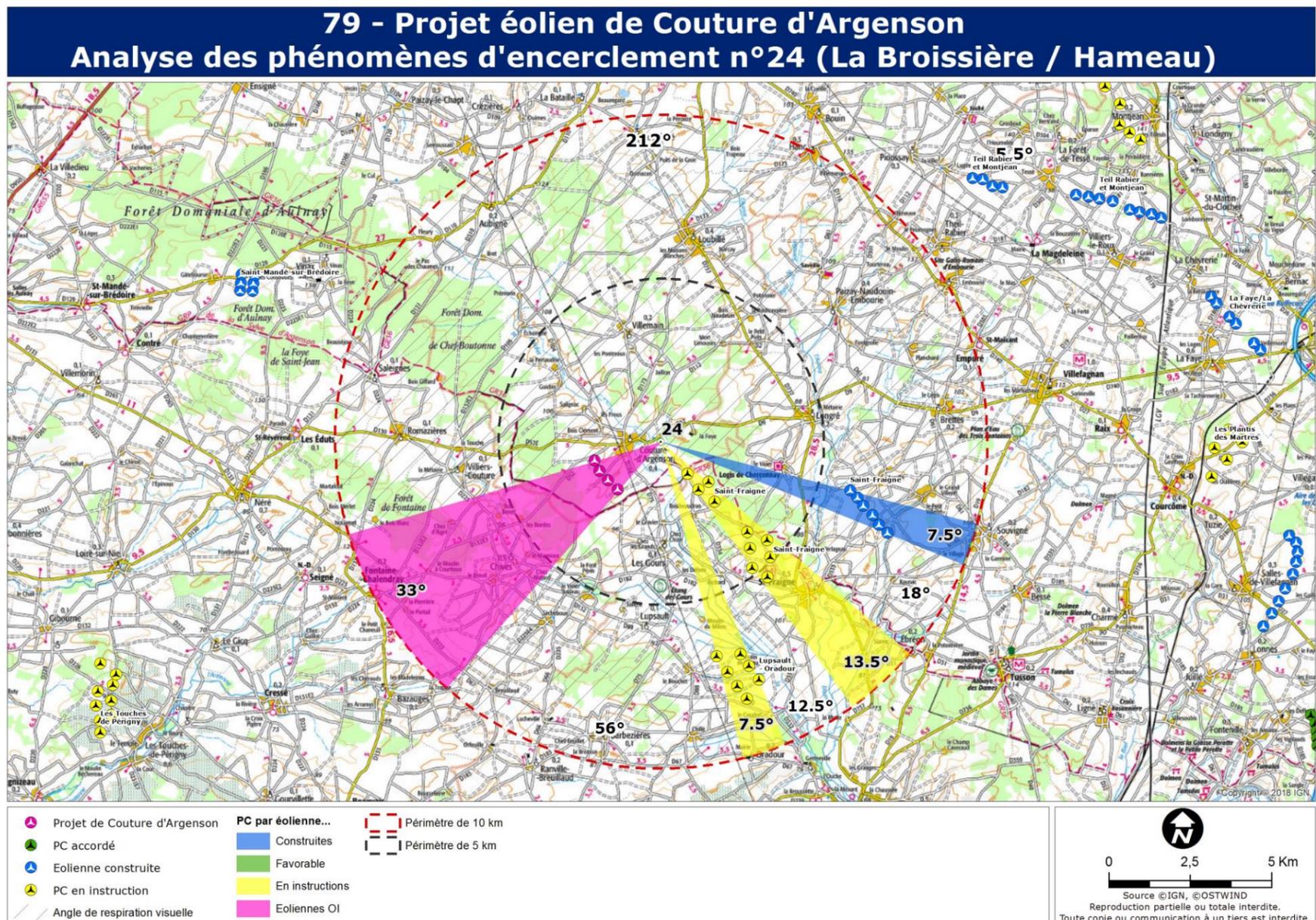
Carte 17 : Analyse des phénomènes d'encercllement depuis Saint-Fraigne

- Hameau la Broissière (commune de Couture d'Argenson)

L'ensemble des parcs et projets se déploie dans au sud du hameau, on retrouve un diagramme similaire à celui obtenu pour le bourg de Couture d'Argenson.

Le projet de Couture d'Argenson participe à une augmentation significative de l'indice d'occupation de l'horizon (+33°) ce qui s'explique par sa proximité avec le hameau (<2 km) et un angle de vue latéral sur le projet : l'alignement est perçu dans son ensemble. Toutefois, l'espace de respiration s'ouvre sur large moitié nord, il n'y a pas de risque d'encerclement de ce hameau.

Tableau 11. Effet d'encerclement théorique du hameau la Broissière	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	7,5°	33°	40,5°	61,5°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	352,5°	-	212°	212°



Carte 18 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis la Broissière

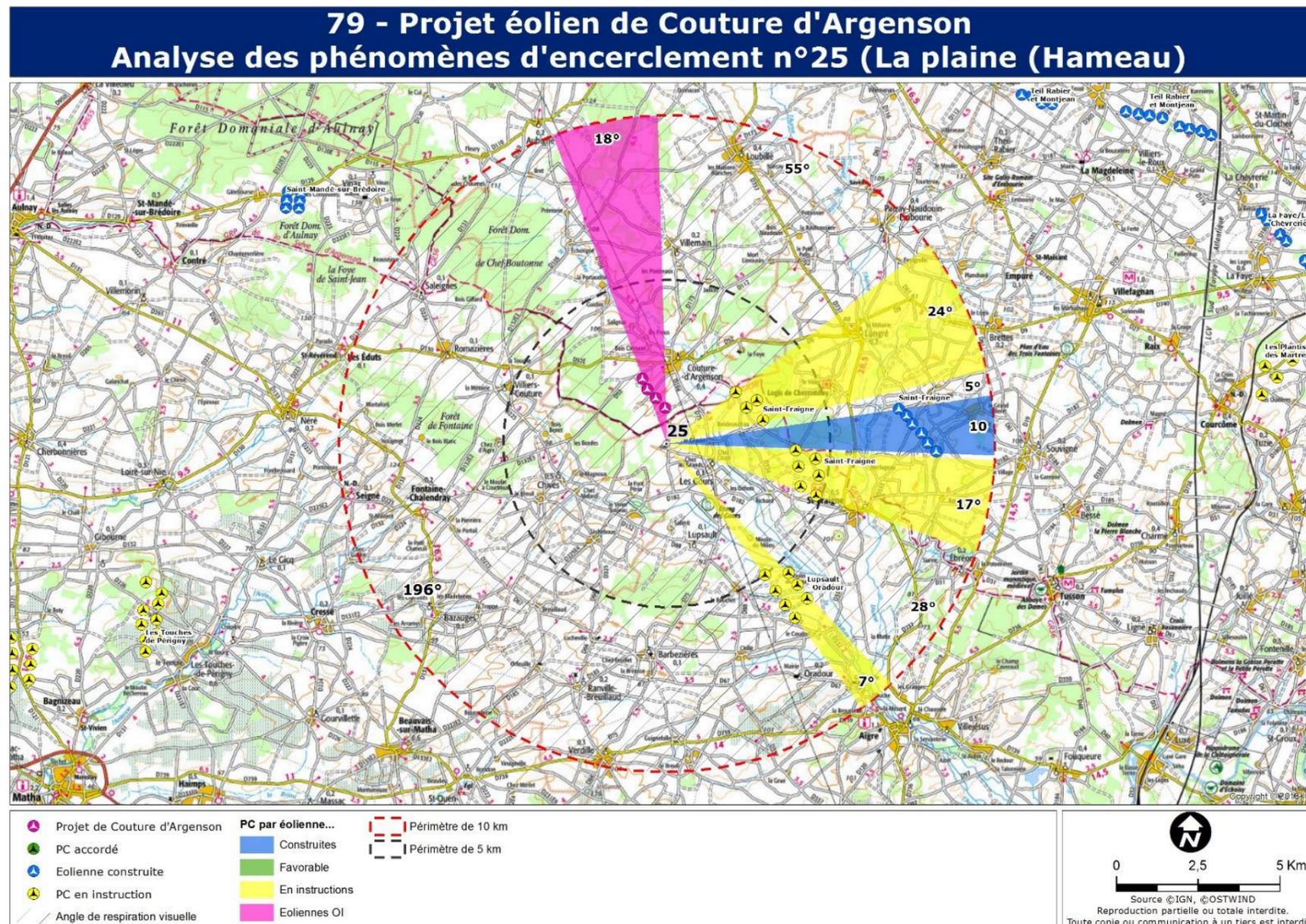
- Hameau la Plaine (commune des Gours)

Le hameau la Plaine est assez proche du projet de Couture d'Argenson (éloignement 1 km) mais se situe en périphérie ouest du pôle de densification en projet. Ainsi l'espace de respiration reste important et s'étend sur toute la moitié sud-ouest du champ visuel théorique (196° en comprenant les projets Saint-Fraigne I et Oradour-Lupsault). L'indice d'occupation de l'horizon reste modeste, avec une densité faible puisqu'aucun parc ne se superpose. Voir également le photomontage n°25 depuis le cœur du hameau : la visibilité sur le projet sera faible depuis le hameau, la topographie l'orientant naturellement vers le sud.

Il n'y a pas de risque d'encerclement du hameau de la Plaine.

Tableau 12. Effet d'encerclement théorique du hameau la Plaine

	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	10°	18°	28°	76°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	350°	-	248°	196



Carte 19 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis la Plaine

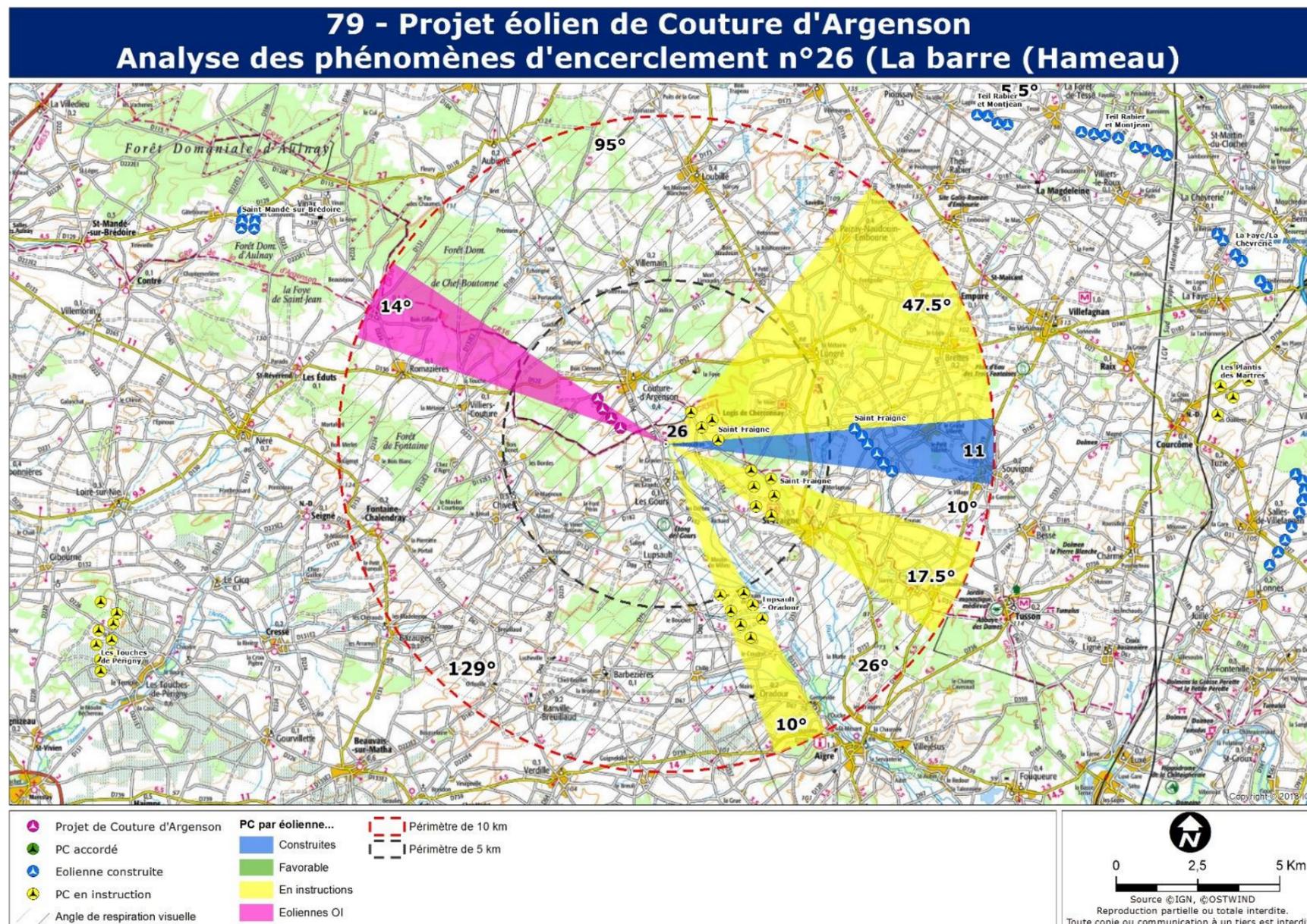
Hameau la Barre (commune des Gours)

Le hameau la Barre est situé au cœur du pôle de densification en devenir sur le secteur. Si tous les projets connus, y compris celui de Couture d'Argenson, se réalisaient, l'indice d'occupation de l'horizon atteindrait 100°. Cet indice reste bien inférieur au seuil d'alerte mais transcrit clairement une densification sur le secteur.

Le projet de Couture d'Argenson est le seul projet à intervenir dans la partie ouest du champ visuel et vient interrompre un espace de respiration qui sans lui atteindrait au moins 230°. Toutefois, le hameau la Barre est, par sa topographie, orienté vers le sud-est et la vallée de la Couture. Le photomontage n°3 réalisé depuis la RD 75 au niveau de l'accès au hameau illustre l'absence de visibilité du projet.

Il n'y a pas de risque d'encerclement du hameau la Barre.

Tableau 13. Effet d'encerclement théorique du hameau la Barre	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	11°	14°	25°	100°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	349°	-	192,5°	129°



Carte 20 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis la Barre

- Hameau Boisbeaudran (commune de Saint-Fraigne)

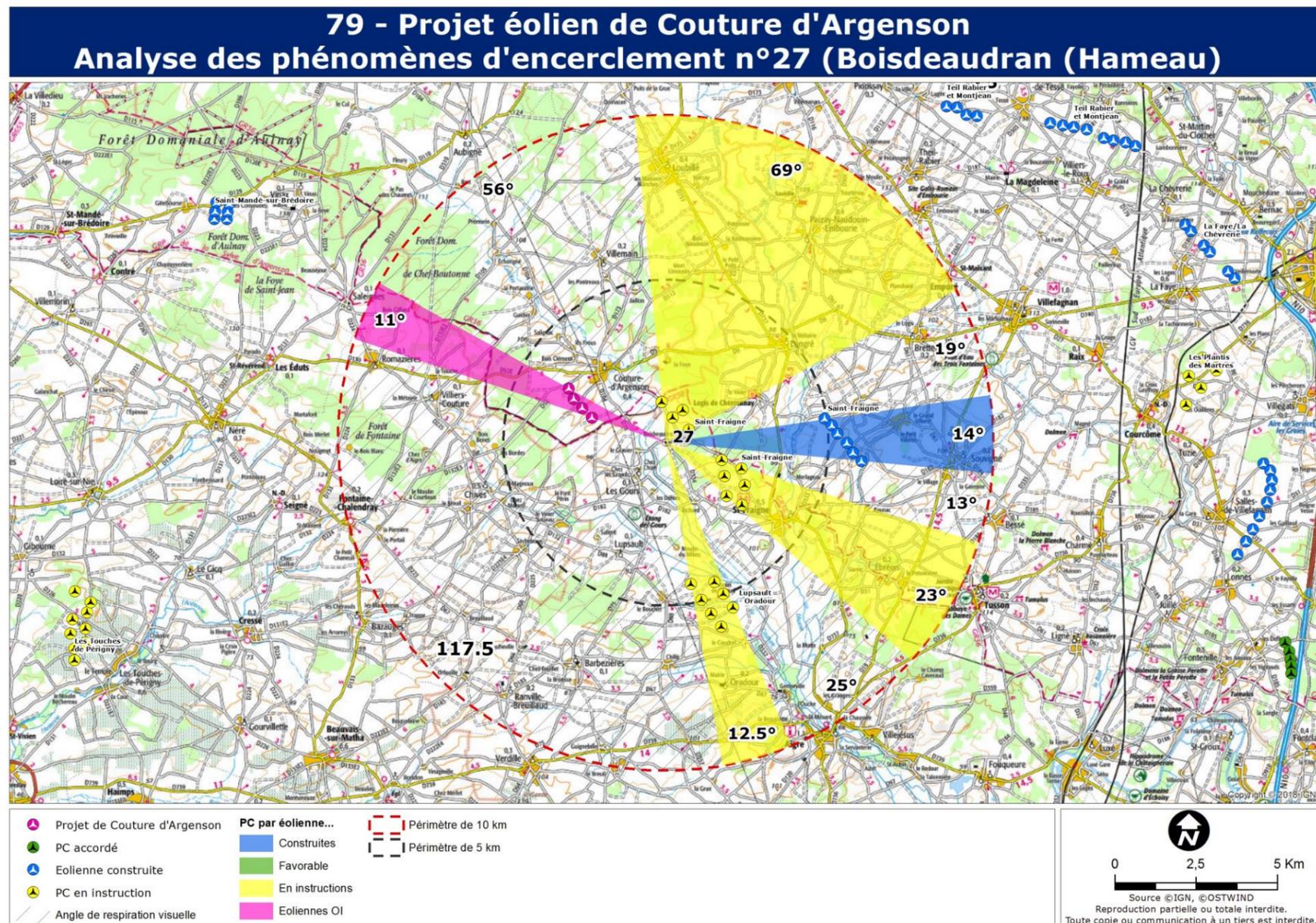
Ce hameau est également situé au cœur du pôle de densification en devenir, dans une position plus centrale encore que la Barre. Si tous les projets voient le jour, l'espace de respiration s'ouvrant au sud-ouest s'étendra sur 117,5° ce qui est assez faible et rend bien compte de l'effet de la densification. Au total, l'indice d'occupation de l'horizon est mesuré à 129,5°.

En cas d'aboutissement de tous les projets connus et du projet de Couture d'Argenson, le diagramme fait donc apparaître un risque d'encerclement de ce hameau, d'autant que les parcs et projets considérés sont éloignés de moins de 6 km, et donc potentiellement assez présents dans le paysage. Le projet de Couture d'Argenson participe à ce risque, pas tant par l'angle qu'il occupe à l'horizon (11°) que par sa position isolée à l'ouest qui rompt un espace de respiration qui en son absence dépasserait 180°.

Afin de vérifier la réalité de ce risque théorique, un photomontage a été réalisé depuis le hameau (Voir photomontage n°23). Au plus proche du projet, c'est-à-dire à l'entrée ouest du hameau, on constate que le projet éolien de Couture d'Argenson n'est que partiellement perceptible, l'essentiel des mâts étant masqué par la ripisylve des ruisseaux de la Couture et de la Divise. Par sa forme très compacte et la cohérence de la taille des éoliennes avec la hauteur des arbres du second plan, le projet éolien n'attire pas le regard et a un impact visuel faible. Le groupe nord du projet de Saint-Fraigne II, très proche est très présent, tandis que le parc en service de Saint-Fraigne est masqué par la végétation.

Le projet de Couture d'Argenson est donc visible depuis le hameau de Boisbeaudran et de ce fait va participer à l'effet d'encerclement du hameau (uniquement dans l'hypothèse d'un aboutissement des projets en cours d'instruction). Toutefois, du fait de la faible prégnance visuelle du projet de Couture d'Argenson dans un contexte paysager semi-ouvert, sa participation à l'effet d'encerclement est très faible.

Tableau 14. Effet d'encerclement théorique du hameau Boisbeaudran	Parcs existants et autorisés seuls	Projet seul	Projet et parcs existants et autorisés	Projet et parcs existants, autorisés, en instruction
	Etat actuel		Etat projeté avec le projet seulement	Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
Indice d'occupation de l'horizon <i>Seuil d'alerte au-dessus de 120°, effet sensible dans le grand paysage</i>	14°	11°	25°	129,5°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire distantes de moins de 10 km	6	-	10	27
Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne <i>160 à 180° souhaitables</i> <i>En-dessous de 60 à 70°, les éoliennes sont omniprésentes</i>	346°	-	191°	117,5°



Carte 21 : Analyse des phénomènes d'encerclement depuis Boisbeaudran

↳ Au vu de son orientation et sa forme très compacte, le projet de Couture d'Argenson est peu susceptible de participer à l'encerclement de villages ou hameaux. En effet, de larges angles de l'horizon resteront systématiquement sans éoliennes offrant ainsi de vastes espaces de respiration. De plus, le contexte paysager étant semi-ouvert, la vue ouverte à 360° théorique n'a pas de réalité sur le terrain. Les espaces de respiration mesurés seront toujours plus importants dans la réalité, et les indices d'occupation de l'horizon plus faible.

↳ Seul le hameau de Boisbeaudran (commune de Saint-Fraigne) est soumis à un risque d'encerclement, si l'on considère tous les projets en instruction. Ceci s'explique par sa position au centre du pôle de densification en devenir identifié sur le secteur. Le rôle du projet de Couture d'Argenson dans cet encerclement est très faible, du fait de sa faible prégnance visuelle.

↳ D'autres bourgs ont également été étudiés vis-à-vis du risque d'encerclement : Villemain, Villiers-Couture, Chives, Fontaine-Chalendray, Lupsault, Barbezières et Oradour. Les résultats, diagrammes et tableaux, figurent en annexe (Voir Annexe 3).

VI. Mesures en faveur du paysage

VI.1 Mesures d'évitement

VI.1.1 Mesure d'Evitement « Paysage » MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson

Le travail sur la composition du projet au cours de sa conception, mené en concertation avec le maître d'ouvrage et le paysagiste, représente la mesure en faveur du paysage la plus importante et la plus efficace.

Ce travail a permis en premier lieu d'éviter le risque d'encerclement du bourg de Couture d'Argenson évoqué par la forme même de la ZIP, et ce en n'équipant que la partie ouest de la ZIP. La partie est a ainsi rapidement été exclue du projet.

Ensuite, le travail de conception a également permis d'orienter rapidement le projet vers une forme linéaire simple respectant l'orientation naturelle du paysage et ensuite d'affiner l'implantation plus précisément, notamment en termes d'alignement et de régularité de l'écartement entre les machines (Voir partie III Recommandations pour la composition paysagère et le projet d'aménagement).

VI.1.2 Mesure d'Evitement « Paysage » MEP-2 : Eviter le mitage paysager

En supprimant les 2 éoliennes qui se trouvaient isolées au nord, le projet retenu présente un nombre restreint d'éoliennes. Les quatre éoliennes suivent une ligne droite, orientée suivant l'orientation naturelle du paysage (vallée, lisière boisée, ...). Les écartements entre machines sont homogènes ce qui rend le parc très régulier. L'alignement est très court ce qui simplifie la lecture de l'ensemble. Cette forme compacte lui permet d'occuper une part réduite du champ visuel lorsqu'il est perçu.

VI.2 Mesures de réduction

VI.2.1 Mesure de Réduction Paysage MRP-1 : Intégration du poste de livraison

Pour favoriser l'intégration du poste de livraison, il bénéficiera d'un bardage de bois clair sur ses façades.



Figure 58 : Simulation de l'intégration du poste de livraison. Source : OSTWIND

VI.2.2 Mesure de Réduction Paysage MRP-2 : Intégration des pistes d'accès et plateformes

Dans la mesure du possible et en prenant en compte les contraintes techniques et environnementales, les pistes d'accès créées et plateformes pourront adopter un revêtement dont l'aspect s'inspire de celui observé sur les chemins d'exploitation agricoles sur la zone d'étude. Ceci sera facilité par l'emploi de matériaux d'origine locale.



Figure 59 : Exemple de chemin d'exploitation agricole sur la ZIP

VI.2.3 Mesure de Réduction Paysage MRP-3 : Enfouissement des lignes électriques

Les lignes électriques spécifiques au projet seront enfouies.

VI.2.4 Mesure de Réduction Paysage MRP-4 : Limitation maximale du périmètre des chantiers

Le chantier, impliquant de nombreux passages de camions et d'engins, ainsi que le stockage de matériaux et matériels, sera organisé de manière à limiter le périmètre du chantier. Ce périmètre sera clairement délimité et les aires de stockage et de levage seront positionnées en dehors des zones à forte perception visuelle.

VI.2.5 Mesure de Réduction Paysage MRP-5 : Remise en état des voies d'accès après le passage des engins de chantier

A l'issue du chantier, les voies d'accès seront remises en état après le passage des engins de chantier. Cette mesure inclut les accotements et éventuellement les linéaires de haies et surfaces enherbées en bordure des voies d'accès.

VI.3 Mesures d'accompagnement

VI.3.1 Mesure accompagnement Paysage MAP-1 : Replantation linéaires de haies supprimées

Des plantations de haies bocagères pluristratifiées (fourniture des végétaux et plantation) sont prévues pour compenser les linéaires supprimés au niveau des virages (rayon de giration importante des véhicules).

Cette mesure est commune avec la thématique « Flore et habitat ». Elle est détaillée § 4.1.2 pages 26 du document 4.3.4 : Expertise Habitat Flore Faune.

300 mètres linéaires de haies seront replantés.

VI.3.2 Mesure accompagnement Paysage MAP-2 : Plantation au droit des propriétés privées

Une enveloppe budgétaire est prévue pour la plantation de haies champêtres au droit des habitations pour les riverains ayant une vue directe sur le parc éolien de Couture et qui en formuleraient la demande, une fois le parc mis en service.

Cette provision a été calculée sur la base de 400 mètres linéaires, soit environ 4800 euros HT (fourniture des

végétaux et plantation).

Ces haies seront de type haie champêtre double, pluristratifiées.

La palette végétale devra s'inspirer de la flore locale. Seules des espèces présentes localement et fournies par des pépinières locales seront utilisées (sureau noir (*Sambucus nigra*), aubépine (*Crataegus monogyna*), cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), érable champêtre (*Acer campestre*), chêne pédonculé, chêne sessile (*Quercus robur* et *Q. petraea*), charme commun (*Carpinus betulus*) ...).



Figure 60 : Type de haie observé à proximité de la ZIP

VII. Synthèse des mesures et des impacts résiduels

Tableau 15. Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine

Thématique	Objet	Nature de l'impact potentiel	Durée	Intensité avant mesures	Mesures ERC	Intensité résiduelle
Contexte paysager	Unité paysagère de la Marche boisée	Perception du projet et cohérence avec les composantes paysagères	P	Modérée	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MEP-2 : Eviter le mitage paysager	Modérée
	La plaine de Niort	Perception éloignée du projet du projet	P	Faible	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MEP-2 : Eviter le mitage paysager	Faible
Le patrimoine remarquable	Logis de Cherconnay à Longré (Monument historique inscrit)	Covisibilité du projet avec l'édifice	P	Nulle	/	Nulle
	Le Château de la Foye	Perception du projet depuis l'édifice	P	Faible	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MAP-2 : Plantation au droit des propriétés privées	Faible
	Eglise de Villiers-Couture (monument historique inscrit)	Covisibilité du projet avec le clocher	P	Nulle	/	Nulle
	Monuments historiques de l'aire d'étude intermédiaire	Perception du projet depuis les édifices ou covisibilité	P	Nulle	/	Nulle
	Site inscrit de Tusson	Covisibilité avec le projet	P	Très faible	/	Très faible
Les lieux de vie et lieux fréquentés	Routes importantes	Perception depuis les RD 737 et RD 740	P	Très faible	/	Très faible
	Route proche	Perception depuis la RD 75	P	Modérée	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MEP-2 : Eviter le mitage paysager MRP-1 : Intégration du poste de livraison MRP-2 : Intégration des pistes d'accès et plateformes MRP-3 : Enfouissement des lignes électriques MAP-1 : Replantation linéaires de haies supprimées	Modérée
	Lieux de vie	Perception depuis le bourg de Couture d'Argenson et les hameaux associés, covisibilité avec le bourg de Couture d'Argenson	P	Modérée	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MEP-2 : Eviter le mitage paysager MRP-3 : Enfouissement des lignes électriques MAP-2 : Plantation au droit des propriétés privées	Faible
	Le sentier GR 36	Perception depuis le GR	P	Modérée	MRP-1 : Intégration du poste de livraison MRP-2 : Intégration des pistes d'accès et plateformes MRP-3 : Enfouissement des lignes électriques MRP-4 : Limitation maximale du périmètre des chantiers MRP-5 : Remise en état des voies d'accès après le passage des engins de chantier MAP-1 : Replantation linéaires de haies supprimées	Modérée
Effets cumulés	Parc éolien de Saint-Fraigne I	Covisibilité et cohérence avec le parc éolien de Saint-Fraigne I	P	Faible	MEP-1 : Eviter l'encerclement du bourg de Couture d'Argenson MEP-2 : Eviter le mitage paysager	Faible
	Projets en instruction de Saint-Fraigne II et Lupsault/Oradour	Construction d'un pôle de densification	P	Faible	/	Faible
	Parc éolien de Saint-Mandé-sur-Brédoire	Covisibilité avec le projet	P	Nulle	/	Nulle

Durée : P = permanent ; Mesures ERC : / = aucune mesure envisagée MEP = mesures d'évitement Paysage MRP = mesures de réduction Paysage MAP = mesures d'accompagnement Paysage

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie

SITES

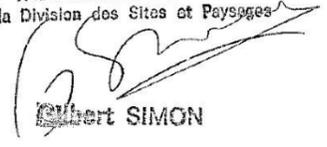
- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n°69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU les avis émis le 10 mars 1977 et le 20 juin 1977 par le conseil municipal de Tusson ;
- VU les délibérations du 15 novembre 1977 et du 26 juin 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Charente ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Charente l'ensemble formé sur la commune de Tusson par le village et comprenant les sections AB et AC en totalité conformément au plan annexé au présent arrêté :

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente et au Maire de la commune de Tusson qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour Ampliation:
l'Administrateur civil
Chef de la Division des Sites et Paysages

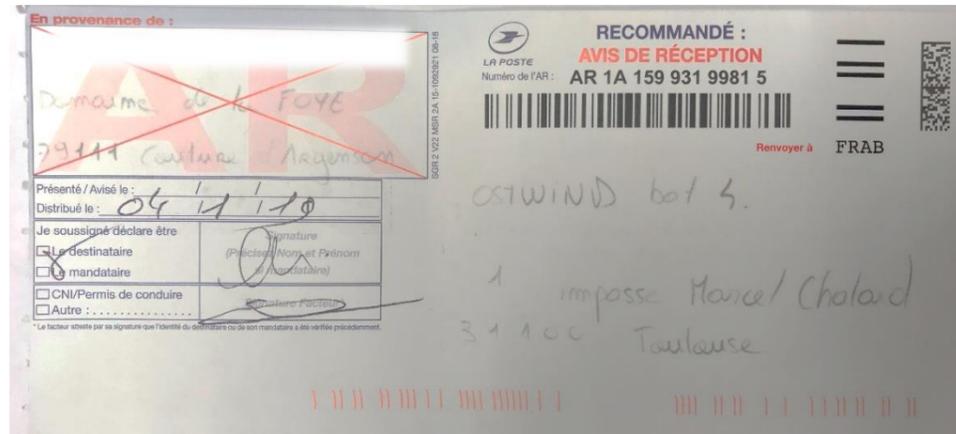


Gilbert SIMON

Fait à PARIS, le 30 JAN. 1979
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Figure 61 : Arrêté d'inscription du site de Tusson

Annexe 2. Courrier RAR envoyé au propriétaire du château de la Foye



OSTWIND

OSTWIND International
Bâtiment 4, Technoparc
1, impasse marcel CHALARD
31100 TOULOUSE
Tél.: +33.(0)5.61.10.38.96
www.ostwind.fr

Domaine de la Foye
79110 COUTURE D'ARGENSON

À Toulouse, le 2 Janvier 2019

Objet : Projet éolien, commune de Couture d'Argenson – Prise de vue photographique

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges au cours desquels je vous ai sollicité pour la réalisation de photographies – en vue de la réalisation de photomontages - depuis votre propriété située sur la commune de Couture d'Argenson, en vue de compléter notre dossier de demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien.

A ce jour, et malgré plusieurs tentatives de notre part, vous ne nous avez pas permis de réaliser les dites photographies, en ne donnant pas de suite effective à nos différentes sollicitations.

Nous avons prévu de déposer nos demandes de compléments du dossier fin janvier 2019 si bien que nous souhaiterions pouvoir réaliser ces photographies dans les prochaines semaines.

Par conséquent, je me permets de vous solliciter à nouveau afin de convenir d'un rendez-vous pour la réalisation de ces photographies.

Je me permettrai de vous contacter au cours de la deuxième semaine de janvier afin de convenir d'une date au cours de la deuxième quinzaine de janvier. N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou pour que l'on fixe ensemble une date de rendez-vous.

Je vous en remercie par avance,
Et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

RAYMOND Jean-Baptiste
Chef de projets
06 14 44 22 90

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B
Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318
CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

Annexe 3. Etude d'encerclement des bourgs

Le risque d'encerclement des bourgs a été évalué pour de nombreux bourgs appartenant à l'aire d'étude intermédiaire (Voir I.2 Méthodologie pour le choix des bourgs étudiés et V.4.4 Effets cumulés avec d'autres parcs ou projets éoliens pour la présentation de l'évaluation du risque d'encerclement des points 1, 2, 3, 22, 24, 25, 26 et 27). Les bourgs moins soumis à un risque d'encerclement par leur position géographique (en dehors du pôle de densification en devenir où s'inscrit le projet et à l'écart des autres pôles de densification).

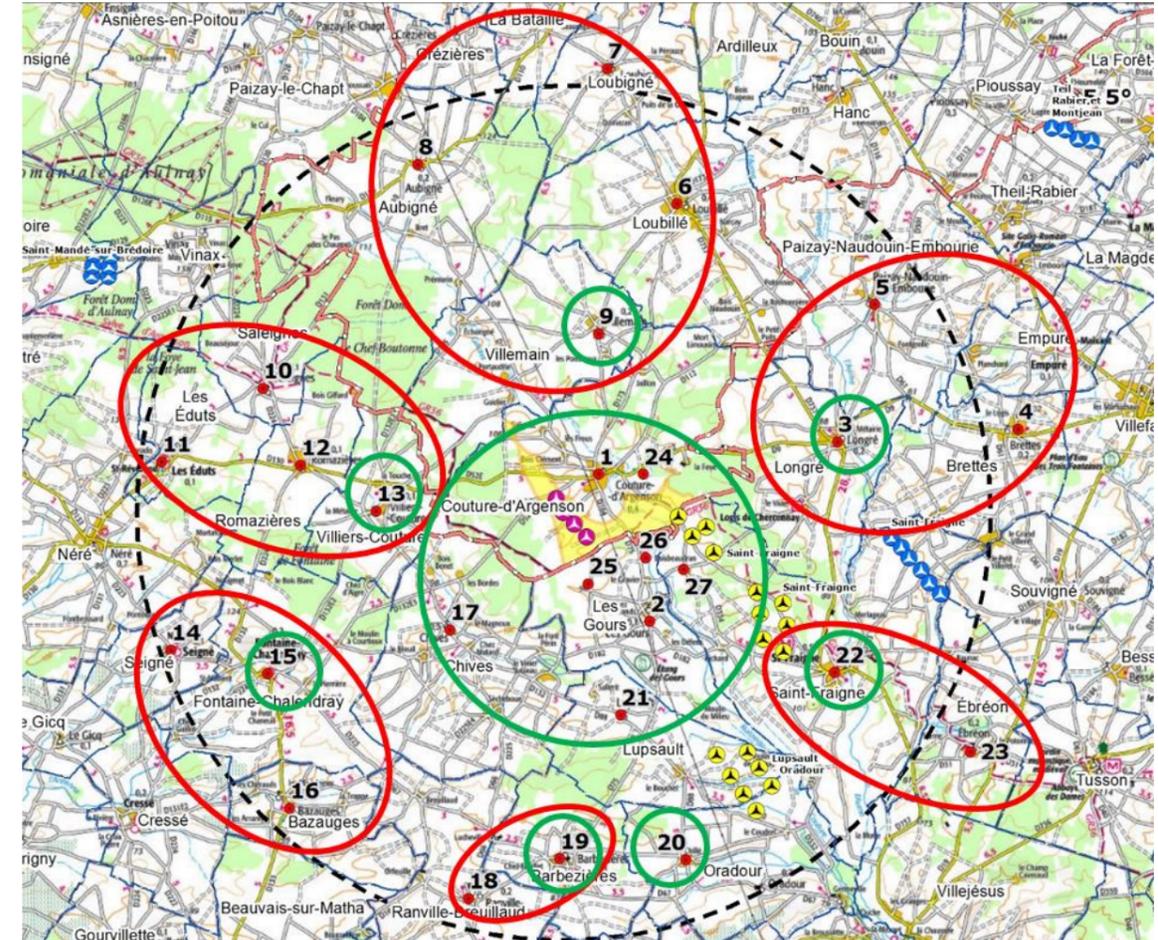
Dans le tableau ci-dessous, sont présentés pour chaque bourg les calculs d'indices d'occupation de l'horizon (avec et sans les projets dont le permis de construire est en cours d'instruction) et des espaces de respiration (avec les projets dont le permis de construire est en cours d'instruction).

A la lecture de ce tableau, on constate que les indices d'occupation de l'horizon restent faibles, y compris lorsque que l'on prend en considération les projets en cours d'instruction (23,5 à 59°). De même, les espaces de respiration sont toujours très importants (> 175°).

Les diagrammes sont présentés pages suivantes.

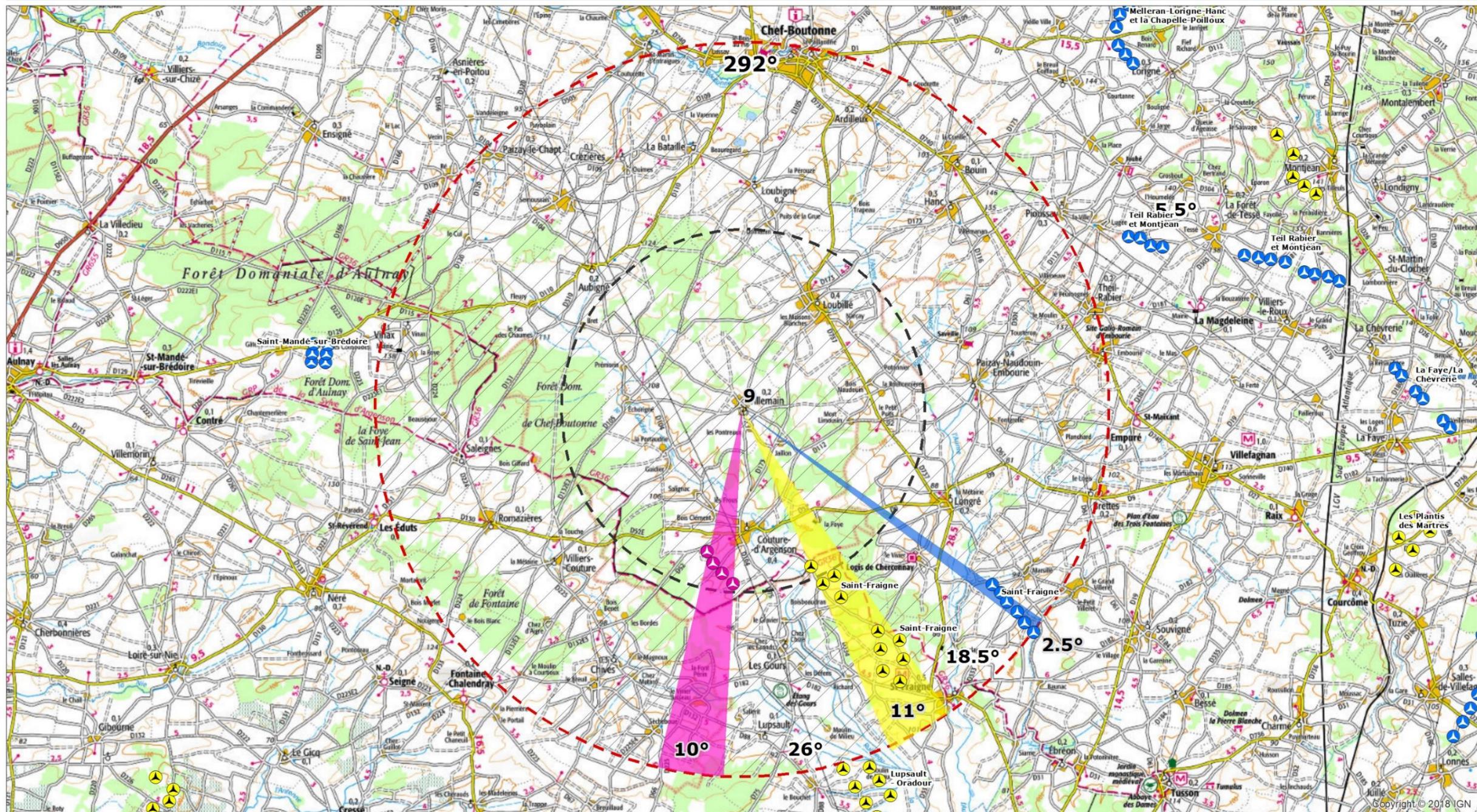
Aucun de ces bourgs ne présente donc de risque d'encerclement en lien avec le projet de Couture d'Argenson.

Tableau 16. Effet d'encerclement théorique des bourgs							
Numéro du diagramme d'encerclement	Bourgs	Parcs existants et autorisés seuls (en degrés)	Projet seul (en degrés)	Indice d'occupation de l'horizon (en degrés) Etat projeté avec le projet seulement	Projets en cours d'instruction seuls (en degrés)	Indice d'occupation de l'horizon (en degrés) Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction	Espace de respiration : plus grand angle sans éolienne (en degrés) Etat projeté avec l'ensemble des projets en instruction
9	Villemain	2,5	10	12,5	11	23,5	292°
13	Villiers-Couture	4	4,5	8,5	20,5	29	180°
15	Fontaine-Chalendray	4	8	12	13	25	175°
17	Chives	0	16,5	16,5	28	44,5	279°
19	Barbezières	0	5	5	39	44	283°
20	Oradour	11	3	14	36	50	285°
21	Lupsault	12,5	5	17,5	41,5	59	219°



Carte 22 : Localisation des bourgs ayant fait l'objet d'une étude d'encerclement (en vert). Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson Analyse des phénomènes d'encercllement n°9 (Villemain)



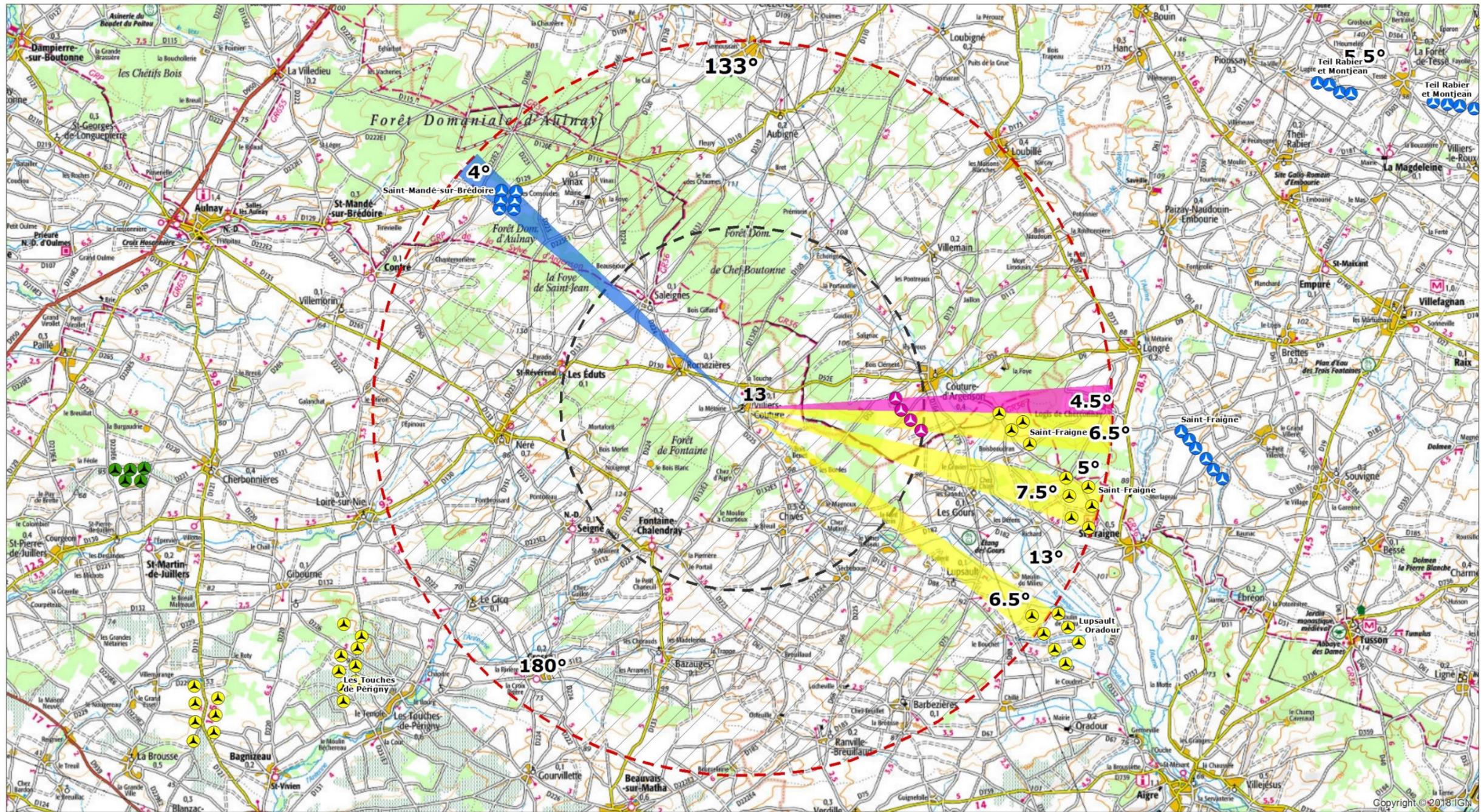
<ul style="list-style-type: none"> Projet de Couture d'Argenson PC accordé Eolienne construite PC en instruction 	<p>PC par éolienne...</p> <ul style="list-style-type: none"> Construites Favorable En instructions 	<p>Num, BufferDist, BufferDist</p> <ul style="list-style-type: none"> Périmètre de 10km Périmètre de 5km
--	---	---

Source ©IGN, ©OSTWIND

Carte 23 : Villemain. Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson

Analyse des phénomènes d'encerclement n°13 (Villiers-Couture)



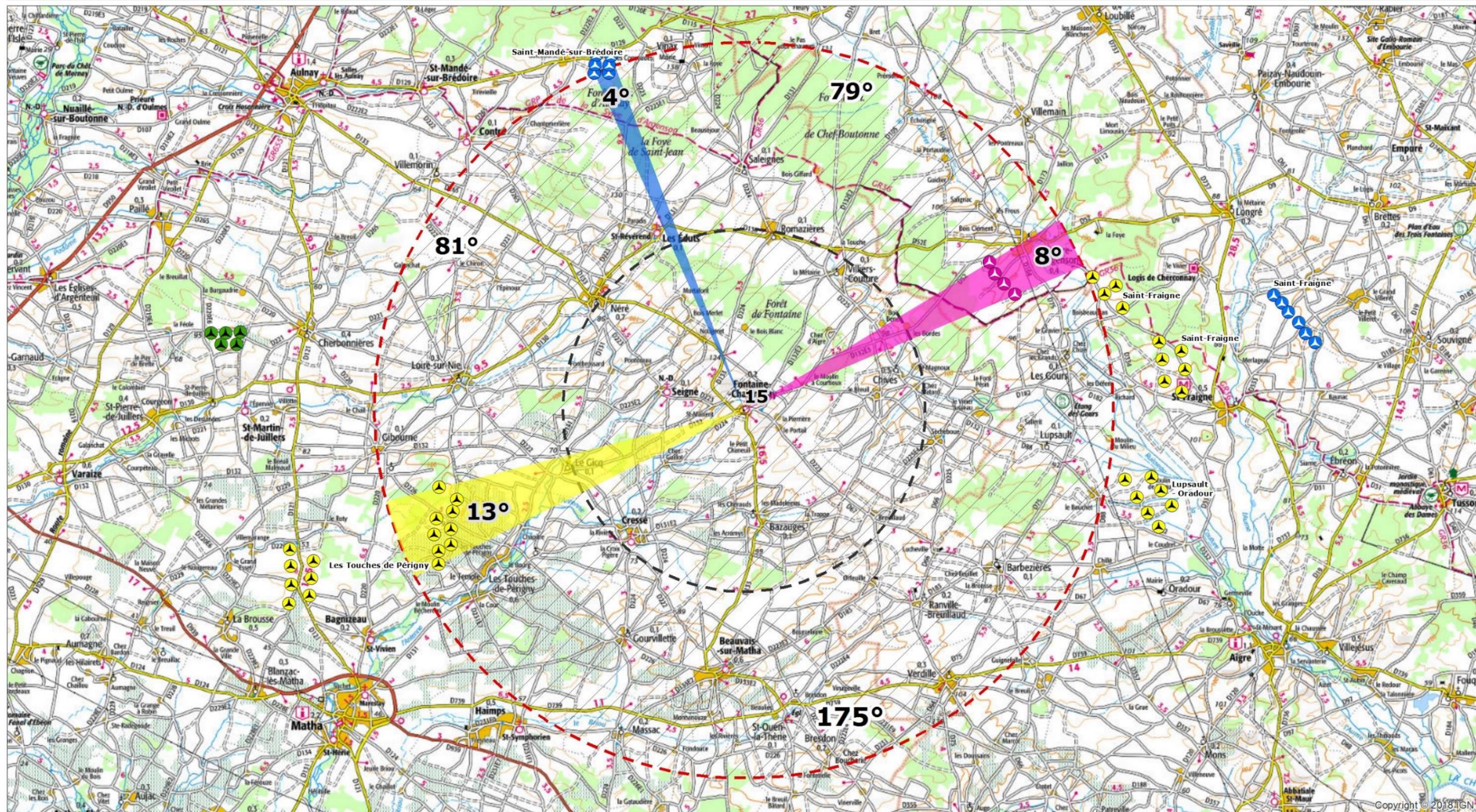
Projet de Couture d'Argenson	PC par éolienne... Construites	Périmètre de 10 km
PC accordé	Favorable	Périmètre de 5 km
Eolienne construite	En instructions	
PC en instruction	Eoliennes OI	
Angle de respiration visuelle		

Source ©IGN, ©OSTWIND
 Reproduction partielle ou totale interdite.
 Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Carte 24 : Villiers-Couture. Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson

Analyse des phénomènes d'encercllement n°15 (Fontaine-Chalendray)

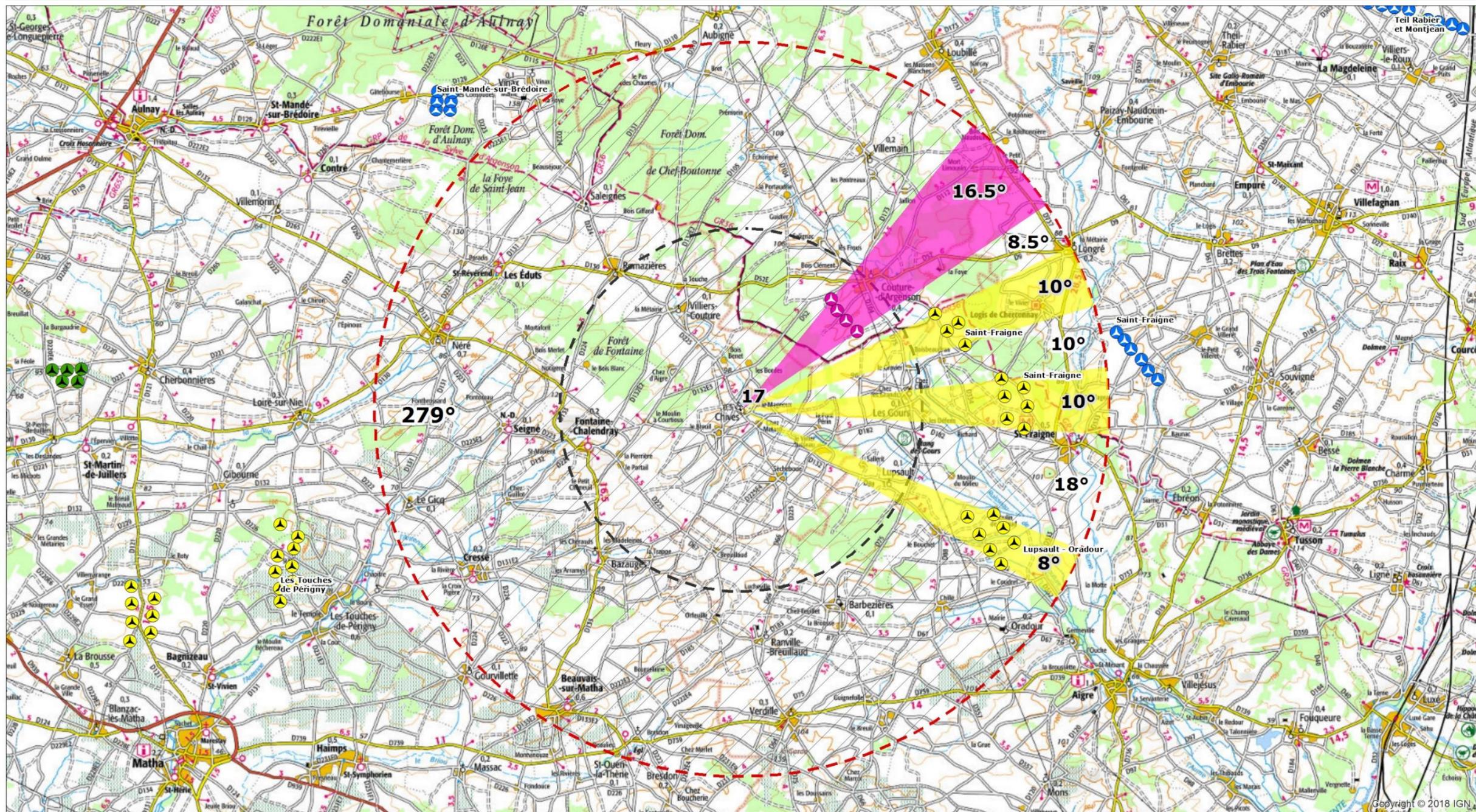


<ul style="list-style-type: none"> Projet de Couture d'Argenson PC accordé Eolienne construite PC en instruction Angle de respiration visuelle 	<table border="0"> <tr> <th>PC par éolienne...</th> <td> Construites</td> </tr> <tr> <td> Favorable</td> <td> En instructions</td> </tr> <tr> <td> Eoliennes OI</td> <td></td> </tr> </table>	PC par éolienne...	Construites	Favorable	En instructions	Eoliennes OI		<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de 5 km Périmètre de 10 km
PC par éolienne...	Construites							
Favorable	En instructions							
Eoliennes OI								

Source ©IGN, ©OSTWIND
Reproduction partielle ou totale interdite.
Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Carte 25 : Fontaine-Chalendray. Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson Analyse des phénomènes d'encercllement n°17 (Chives)

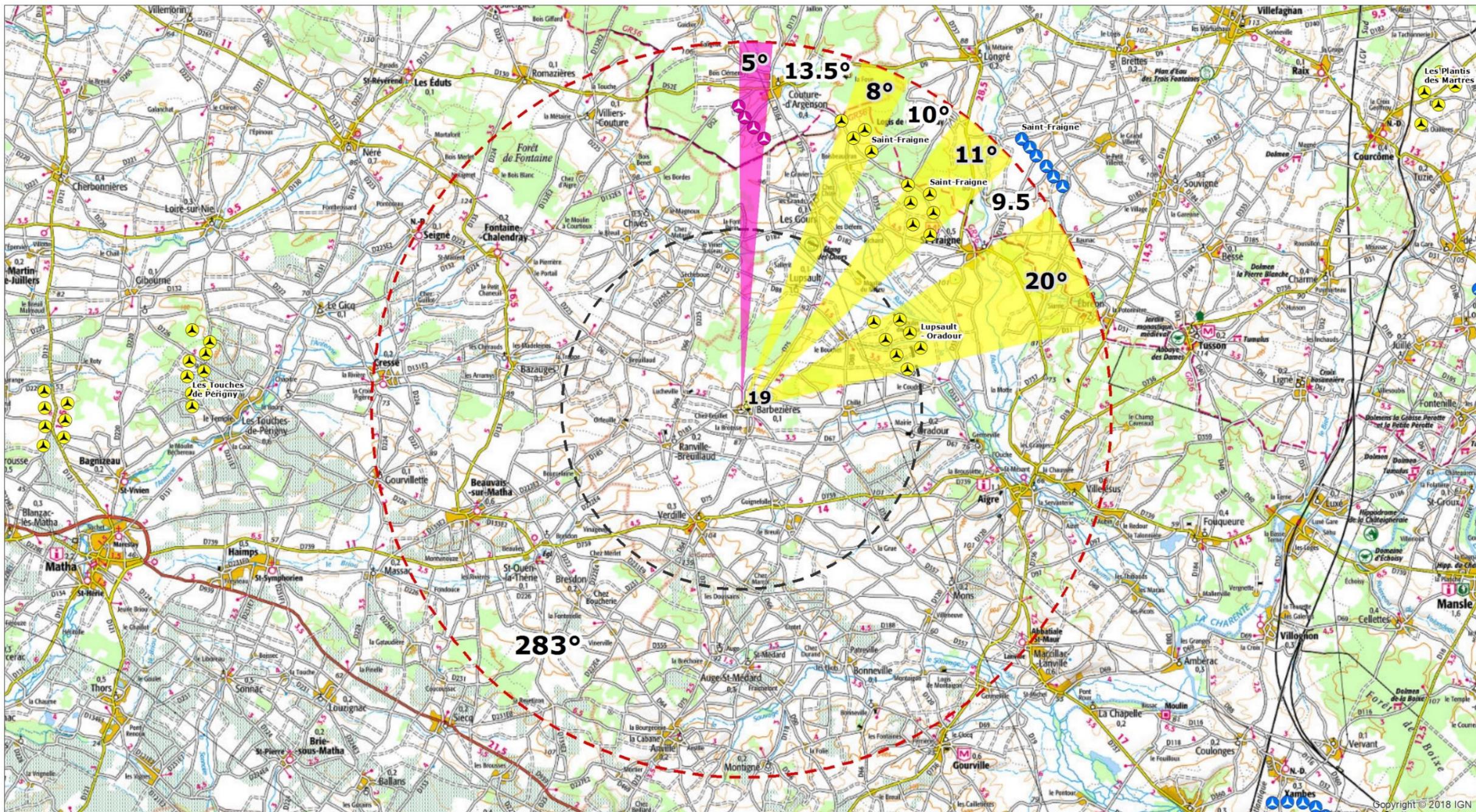


<ul style="list-style-type: none"> Projet de Couture d'Argenson PC accordé Eolienne construite PC en instruction Angle de respiration visuelle 	<table border="0"> <tr> <th>PC par éolienne...</th> <td> Construites</td> </tr> <tr> <td> Favorable</td> <td> En instructions</td> </tr> <tr> <td> Eoliennes OI</td> <td></td> </tr> </table>	PC par éolienne...	Construites	Favorable	En instructions	Eoliennes OI		<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de 5 km Périmètre de 10 km
PC par éolienne...	Construites							
Favorable	En instructions							
Eoliennes OI								

Source ©IGN, ©OSTWIND
Reproduction partielle ou totale interdite.
Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Carte 26 : Chives. Source : OSTWIND

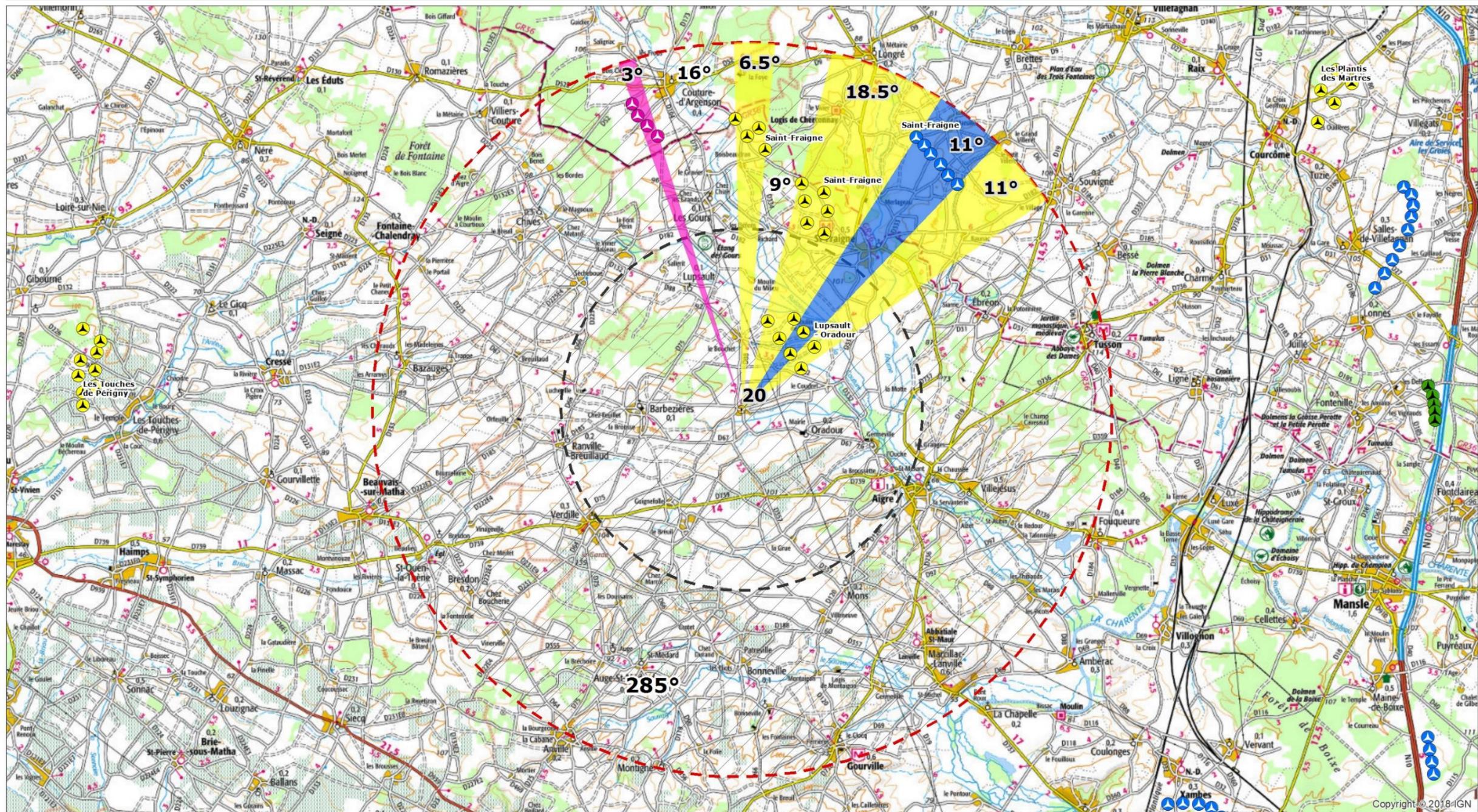
79 - Projet éolien de Couture d'Argenson Analyse des phénomènes d'encerclement n°19 (Barbezières)



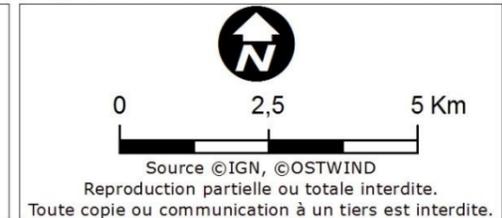
<ul style="list-style-type: none"> Projet de Couture d'Argenson PC accordé Eolienne construite PC en instruction Angle de respiration visuelle 	<table border="0"> <tr> <th>PC par éolienne...</th> <td> Construites</td> </tr> <tr> <td> Favorable</td> <td> En instructions</td> </tr> <tr> <td> Eoliennes OI</td> <td></td> </tr> </table>	PC par éolienne...	Construites	Favorable	En instructions	Eoliennes OI		<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de 5 km Périmètre de 10 km 	<div style="text-align: center;"> <p>0 2,5 5 Km</p> <p>Source ©IGN, ©OSTWIND Reproduction partielle ou totale interdite. Toute copie ou communication à un tiers est interdite.</p> </div>
PC par éolienne...	Construites								
Favorable	En instructions								
Eoliennes OI									

Carte 27 : Barbezières. Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson Analyse des phénomènes d'encercllement n°20 (Oradour)

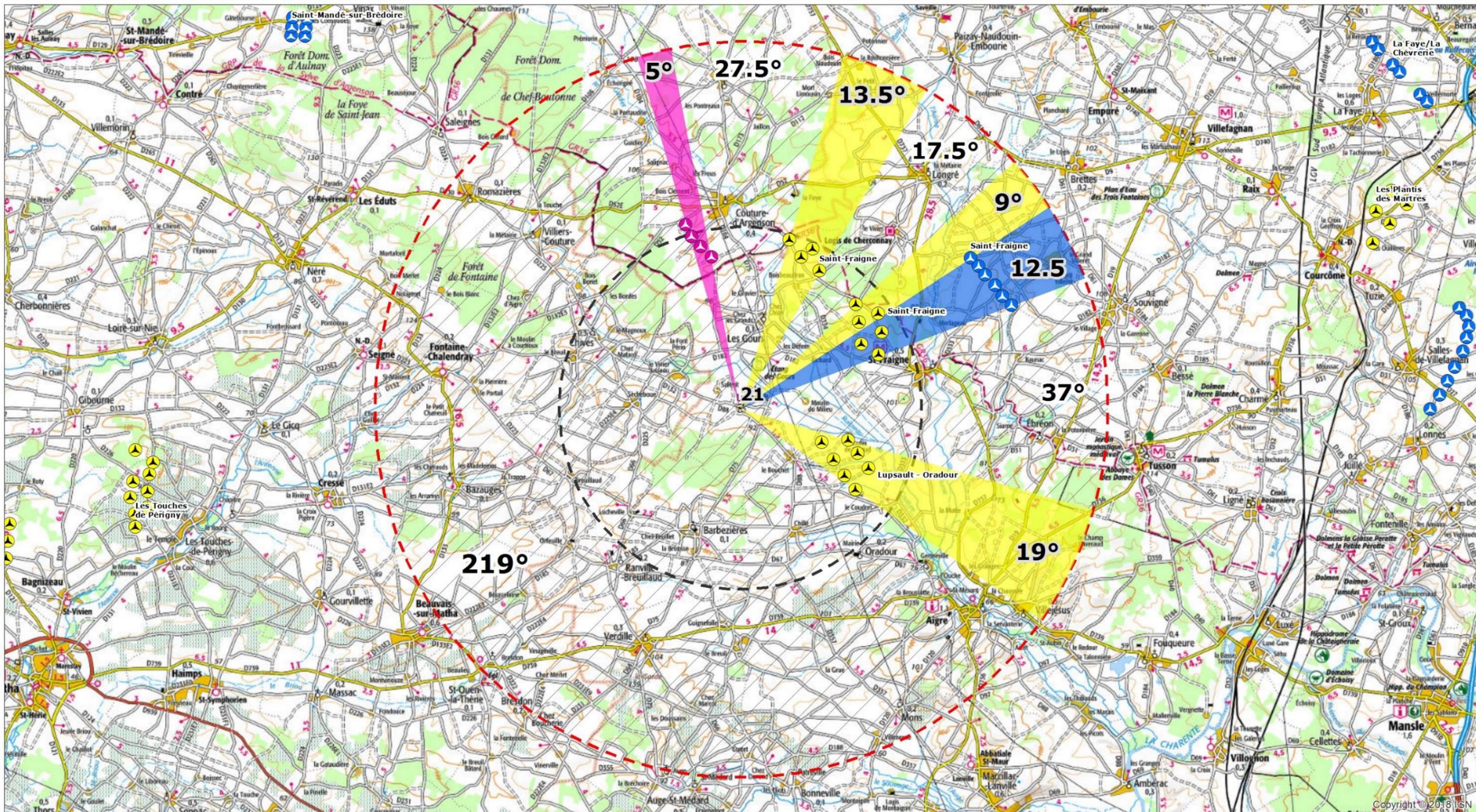


- | | | | | | |
|--|-------------------------------|--|--------------------|--|--------------------|
| | Projet de Couture d'Argenson | | PC par éolienne... | | Périmètre de 5 km |
| | PC accordé | | Favorable | | Périmètre de 10 km |
| | Eolienne construite | | En instructions | | |
| | PC en instruction | | Eoliennes OI | | |
| | Angle de respiration visuelle | | | | |



Carte 28 : Oradour. Source : OSTWIND

79 - Projet éolien de Couture d'Argenson Analyse des phénomènes d'encercllement n°21 (Lupsault)



<ul style="list-style-type: none"> Projet de Couture d'Argenson PC accordé Eolienne construite PC en instruction Angle de respiration visuelle 	<p>PC par éolienne...</p> <ul style="list-style-type: none"> Construites Favorable En instructions Eoliennes OI 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre de 10 km Périmètre de 5 km
--	--	---

Source ©IGN, ©OSTWIND
Reproduction partielle ou totale interdite.
Toute copie ou communication à un tiers est interdite.

Carte 29 : Lupsault. Source : OSTWIND